







## PROFIL DU GROUPE



**Publicis Groupe  
est un leader  
mondial de la  
communication**



Publicis Groupe accompagne ses clients sur l'ensemble de la chaîne de valeur du marketing, de la communication et de la transformation digitale pour les aider à se différencier dans un monde de plus en plus compétitif.

Les clients sont au cœur du modèle du Groupe depuis son origine. Ils bénéficient d'une organisation par pays fluide et unifiée, d'une offre dynamique et disruptive en création, d'une expertise en média ciblée à grande échelle, ainsi que de compétences uniques en *data* et technologie pour leur permettre d'acquérir une connaissance fine de leurs consommateurs et de créer des canaux digitaux directs de dialogue avec les clients finaux.

Fondé à Paris en 1926, le Groupe est présent dans plus de 100 pays et rassemble plus de 98 000 collaborateurs.

### EN 2022

|                                       |                              |
|---------------------------------------|------------------------------|
| Revenu                                | <b>14 196 M€</b>             |
| Revenu net                            | <b>12 572 M€</b>             |
| Marge opérationnelle                  | <b>2 266 M€</b>              |
| Taux de marge opérationnelle          | <b>18 %</b>                  |
| Résultat net courant (part du Groupe) | <b>1 611 M€</b>              |
| Bénéfice net courant par action dilué | <b>6,35 €</b>                |
| Plus de                               | <b>98 000</b> collaborateurs |
| Présent dans plus de                  | <b>100</b> pays              |



## MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



**Maurice Lévy**

*Président du Conseil de surveillance*

J'écrivais ici même l'an dernier que notre Groupe avait depuis toujours cette capacité à se réinventer, à imaginer le « monde d'après », et ce, quel que soit l'environnement.

Cette année 2022 a encore démontré que Publicis portait en lui des ressources exceptionnelles, en délivrant des résultats tout à fait remarquables dans un contexte pour le moins compliqué tant sur le plan géopolitique qu'économique, avec notamment une inflation élevée. Ainsi, nous affichons pour la deuxième année consécutive des résultats records avec une croissance organique à deux chiffres, comme en 2021.

Je tiens à remercier en premier lieu Arthur Sadoun, le Président du Directoire du Groupe, et à lui témoigner la reconnaissance du Conseil de surveillance pour son travail, son courage et son dévouement exemplaires, et ce alors qu'il affrontait une épreuve personnelle qui aurait pu le conduire à se mettre en retrait pour se consacrer à sa santé.

Arthur Sadoun a fait une nouvelle fois preuve d'un leadership remarqué. Il a non seulement libéré la parole en rendant sa maladie publique, mais s'est aussi engagé pour améliorer les conditions des salariés touchés par le cancer en lançant début 2023 l'initiative mondiale *Working with Cancer*, après avoir rappelé l'importance de la vaccination contre le HPV en compagnie de l'immense Michael Douglas. L'engouement de centaines d'entreprises qui ont rapidement rejoint cette coalition est une avancée énorme pour le bien-être des salariés, des familles mais aussi pour les entreprises elles-mêmes. Car il est de notre responsabilité à tous de mettre la santé et la protection des collaborateurs au cœur de nos préoccupations. C'est un engagement fort pour Publicis, un engagement sociétal qui s'inscrit dans l'histoire et les valeurs du Groupe.

Je me réjouis qu'Arthur soit aujourd'hui pleinement rétabli et que cet épisode difficile soit définitivement derrière lui.

En 2022, le Groupe a donc non seulement surmonté cette période, mais a également fait face à un contexte bouleversé par le conflit en Ukraine. Les conséquences humaines et économiques de la guerre, auxquelles se

« Cette année 2022 a encore démontré que Publicis portait en lui des ressources exceptionnelles. Arthur Sadoun a fait une nouvelle fois preuve d'un leadership remarqué. »

## MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

sont ajoutées celles des résurgences de la pandémie dans plusieurs régions du globe, ont créé un environnement économique et social particulièrement complexe.

Mais comme je vous le disais dans cette même lettre l'année passée, « l'anormal » devient la nouvelle norme. Dans ce contexte, l'année 2022 a été pour Publicis une réussite absolue sur tous les plans.

« **Si la situation mondiale a été particulièrement complexe, de nouvelles révolutions sont également en train de rebattre les cartes du futur de l'industrie.** »

D'un point de vue économique et financier d'abord, car le Groupe s'est clairement démarqué de ses pairs, en enregistrant la meilleure croissance organique et les meilleurs ratios financiers de l'industrie. Commercialement ensuite, alors même que Publicis a décroché une nouvelle fois la palme des plus forts gains en *New Business*. Sur le plan ESG enfin, où le Groupe a consolidé sa place de leader, comme en témoignent les classements des principales agences de notation.

Ce sont autant de preuves de la justesse et de l'efficacité des décisions audacieuses prises ces dernières années.

D'une part, les investissements de longue date du Groupe dans la *Data* et la Technologie. En anticipant les mutations de l'écosystème digital, ces investissements permettent aujourd'hui au modèle du Groupe de faire la différence

pour ses clients. Et aujourd'hui unies au sein du *Power of One*, nos expertises en Media, Créativité, *Data* et Tech enregistrent de solides performances.

D'autre part, notre transformation, entamée très tôt et poursuivie avec une énergie renouvelée depuis quelques années, porte ses fruits et nous permet de faire face à des situations parfois imprévisibles et d'en sortir plus forts ; de rassurer nos clients et de mériter leur confiance en notre capacité à les accompagner et les guider dans la bonne direction.

Notre modèle, notre capacité d'anticipation, notre réactivité et nos talents nous permettent d'appréhender l'avenir en nous réinventant pour proposer des solutions toujours plus adaptées, à forte valeur ajoutée.

Ainsi, si la situation mondiale a été particulièrement complexe sur fond de crise sanitaire et d'incertitudes macroéconomiques, de nouvelles révolutions sont également en train de rebattre les cartes du futur de l'industrie, avec des conséquences structurelles pour nos clients.

Au vu des réalisations 2022, le Groupe est parfaitement équipé pour y faire face.

Si 2022 a vu le fléchissement des positions des plateformes, parmi lesquelles Google, Meta, Amazon..., elles n'en demeurent pas moins dominantes et représentent

« **Au vu des réalisations 2022, le Groupe est parfaitement équipé pour y faire face.** »

## MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

encore 69 % des investissements publicitaires digitaux. Mais cette année a aussi éloigné le spectre de la « désintermédiation » à laquelle je n'ai jamais cru tant notre action en faveur de nos clients, avec nos capacités créatives, stratégiques et innovantes et surtout notre dimension « agnostique », neutre dans la distribution des budgets média, font de nous un acteur essentiel pour garantir la performance et le ROI des investissements de nos clients.

« **Je tiens sincèrement à saluer l'engagement et les efforts des collaborateurs, sans qui ces résultats ne seraient pas ce qu'ils sont.** »

Le fondateur du Groupe, Marcel Bleustein-Blanchet, disait : « *Si vous voulez vous projeter dans le futur, vous devez en permanence renouveler votre projet de vie .* » C'est ce que Publicis fait encore aujourd'hui et continuera à faire les prochaines années en prenant en compte toutes les évolutions et nouveaux outils ou canaux comme le *retail media*, le Métaverse ou encore l'Intelligence Artificielle dont on parle tant et qui n'en est qu'au début de ses apports.

Le Conseil de surveillance a toute confiance dans la capacité de nos équipes à affronter les situations les plus compliquées et à les surmonter. Il l'a encore prouvé en renouvelant le mandat d'Arthur Sadoun et des membres du Directoire, et en créant le Directoire+. Cela démontre aussi la qualité exceptionnelle de l'équipe dirigeante.

Au-delà de l'implication exceptionnelle de toute l'équipe de management, je tiens sincèrement à saluer l'engagement et les efforts des collaborateurs, sans qui ces résultats ne seraient pas ce qu'ils sont. Le Conseil a bien sûr soutenu cette année encore, la proposition du Directoire de verser un bonus à l'ensemble des collaborateurs du Groupe présents depuis au moins un an.

Pour 2023, je sais pouvoir compter sur l'implication du Directoire, du Directoire+ et de l'ensemble de nos équipes afin que le Groupe continue à innover et à s'adapter aux enjeux de l'industrie. Je terminerai en citant à nouveau notre fondateur Marcel Bleustein-Blanchet qui disait que « *les affaires valent ce que valent les hommes* ». Cette pensée a toujours guidé l'action de Publicis et je ne doute pas que nous avons les talents qui nous permettront de grandir et nous renforcer encore et encore dans les prochaines années et faire face à toutes les évolutions à venir.

**Maurice Lévy**  
Président du Conseil de surveillance



## MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE



**Arthur Sadoun**  
*Président du Directoire*

À l'heure où je viens vous présenter l'activité du Groupe en 2022, j'ai une pensée pour nos équipes en Ukraine qui luttent chaque jour pour continuer à vivre et travailler malgré ce conflit dont les conséquences, humaines, sociales, économiques, énergétiques et politiques, ont largement dépassé leurs frontières.

Nous restons à leurs côtés pour les protéger et les accompagner, avec le formidable soutien de nos collaborateurs à travers le monde, qui ont pu notamment se mobiliser par le biais de notre plateforme Marcel.

Dans un contexte économique global bouleversé par le retour de l'inflation, la hausse des taux d'intérêt et une pandémie toujours présente, Publicis a fait la démonstration de la force et de la résilience de son modèle en 2022.

Nous avons été le seul groupe dans le secteur à enregistrer une croissance organique à deux chiffres pour la deuxième année consécutive, ce qui nous a permis de dépasser les 14 milliards d'euros de revenu pour la première fois.

Au cours des dernières décennies, le Groupe s'est profondément transformé grâce à la vision de Maurice Lévy. Cette transformation que nous avons poursuivie, et les investissements décisifs que nous avons réalisés, nous permettent aujourd'hui d'avoir un modèle qui tourne à plein régime, et d'afficher une nouvelle fois des indicateurs clés supérieurs au marché.

Grâce à nos expertises en matière de *data* et technologie, qui représentent aujourd'hui un tiers de notre revenu, nous continuons à capturer les investissements de nos clients vers les données *first party*, les activités de commerce ou encore de transformation digitale des entreprises.

En témoignent les chiffres d'Epsilon et de Publicis Sapient, avec une croissance organique de +12 % et +19 % respectivement en 2022. Cette dynamique a également un impact positif sur nos activités de Média et de Création, et se retrouve dans toutes nos régions.

Le succès du modèle différencié du Groupe est non seulement visible en 2022, mais également dans le temps malgré les hauts et les bas que l'économie mondiale a pu connaître ces trois dernières années.

**Publicis a fait la démonstration de la force de son modèle en 2022. Nous avons été le seul groupe dans le secteur à enregistrer une croissance organique à deux chiffres pour la deuxième année consécutive.**

## MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

« **Le Groupe s'est profondément transformé grâce à la vision de Maurice Lévy. Cette transformation et les investissements décisifs que nous avons réalisés, nous permettent aujourd'hui d'avoir un modèle qui tourne à plein régime.** »

Ainsi, le Groupe a vu sa croissance organique progresser de 13 % par rapport à 2019 au niveau global, et de 21 % et 25 % respectivement pour ses activités de *data* et technologie.

Le positionnement de notre offre, qui fait de Publicis un partenaire clé dans la transformation de nos clients, nous permet de gagner des parts de marché en termes de « *New Business* », et d'être en tête des classements de l'industrie pour la quatrième fois sur les cinq dernières années.

« **Notre organisation en plateforme nous a permis de maintenir les meilleurs ratios financiers du secteur en 2022.** »

Enfin, notre organisation en plateforme nous a permis de maintenir les meilleurs ratios financiers du secteur en 2022. Notre taux de marge opérationnelle s'est élevé à 18 % et notre *Free Cash Flow* a atteint 1,7 milliard d'euros. Ces résultats très solides nous permettent de proposer à nos actionnaires, lors de l'Assemblée Générale, un dividende de 2,90 euros par action, en hausse de 21 %, qui sera intégralement versé en numéraire.

Il est important de noter que notre performance financière a été réalisée tout en maintenant l'enveloppe de bonus à un niveau record pour récompenser les collaborateurs, y compris les salariés qui ne bénéficient pas de rémunération variable et qui nous ont accompagnés pendant au moins un an.

« **Le Groupe a ainsi consolidé son statut de leader ESG dans l'industrie.** »

Pour que notre croissance soit toujours plus durable, nous avons encore renforcé nos engagements en 2022 au travers d'actions concrètes sur les trois piliers de notre stratégie ESG : favoriser la Diversité, l'Égalité et l'Inclusion, promouvoir un marketing responsable, et lutter contre le dérèglement climatique.

Notre plateforme Marcel, nommée ainsi en hommage à notre fondateur Marcel Bleustein-Blanchet, a continué à

## MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

se déployer. Son offre de formations de grande qualité s'est encore enrichie, et de nouvelles expériences ont été proposées aux collaborateurs, comme le *Growth Dashboard*, une approche personnalisée des différents contenus auxquels les salariés peuvent accéder en fonction de leurs intérêts professionnels.

« **Nous abordons cette nouvelle année confiants dans notre capacité à continuer à délivrer de la croissance rentable.** »

Le Groupe a ainsi consolidé son statut de leader ESG dans l'industrie, se voyant classé numéro 1 en la matière par la plupart des grandes agences de notation. Nos efforts nous ont également permis d'intégrer deux indices ESG phares cette année : le DJSI Europe et le DJSI World.

Parce qu'il reste beaucoup à faire, nous poursuivons sans relâche nos efforts sur ces sujets, comme l'illustre le lancement de *Working with Cancer* au début de cette nouvelle année. Cette initiative est la première coalition globale, bien au-delà des frontières de l'industrie, qui vise à éliminer la stigmatisation et l'insécurité liées au cancer sur le lieu de travail. Lancée avec le soutien de partenaires très impliqués, plusieurs centaines d'entreprises signataires nous ont déjà rejoints dans cet engagement qui me tient particulièrement à cœur.

Alors que les incertitudes qui pèsent sur 2023 sont grandes, nous abordons cette nouvelle année confiants dans notre capacité à continuer à délivrer de la croissance rentable, grâce à ce mix unique d'activités, au positionnement de notre offre et à notre organisation en plateforme. Nous prévoyons ainsi de maintenir la dynamique que nous avons connue depuis la pandémie, en enregistrant une croissance organique de 3 à 5 %, en ligne avec notre taux moyen des trois dernières années, tout en conservant une marge opérationnelle parmi les plus élevées du secteur.

Je tiens à remercier le Conseil de surveillance pour sa confiance, et en particulier son Président, Maurice Lévy, dont l'expérience et la vision sont des atouts précieux pour l'ensemble du Groupe et moi-même en particulier, ainsi qu'Élisabeth Badinter pour son soutien sans faille. Je remercie également tous nos collaborateurs pour leur travail et leurs efforts, ainsi que nos clients et nos actionnaires pour leur confiance, renouvelée ou récemment gagnée.

Vous pouvez compter sur notre engagement, avec le Directoire et le Directoire+, à continuer à mener le Groupe en faisant preuve d'ambition et d'agilité, tout en restant fidèles aux valeurs qui sont les siennes depuis bientôt un siècle.

**Arthur Sadoun**  
*Président du Directoire*



# MODÈLE D'AFFAIRES

Publicis Groupe est un des leaders mondiaux de la communication, présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du marketing et de la communication, du conseil stratégique à l'exécution. La stratégie du Groupe est d'être le partenaire privilégié de ses clients grâce à une approche intégrée leur permettant d'accroître leur part de marché et d'accélérer leur développement dans une nouvelle ère du commerce.



# CRÉATION DE VALEUR

Pour toutes les parties prenantes et dans tous les pays.

|                                  |  <b>HUMAIN</b>  |  <b>INTELLECTUEL</b>  |
|----------------------------------|--|---|
| <b>CAPITAUX &amp; RESSOURCES</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>98 022</b> salariés</li> <li>• <b>51,3 %</b> de femmes</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• « <i>Business Excellence</i> » pour tous les clients</li> <li>• Partenariats avec des fournisseurs stratégiques</li> </ul>   |
| <b>ACTIONS ENGAGÉES</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marcel, au cœur de la formation des salariés et de leur parcours professionnel</li> <li>• Bien-être au travail, prévention santé physique et mentale</li> <li>• Lancement de <i>Working with Cancer</i></li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Satisfaction client au cœur de l'approche « <i>Power of One</i> »</li> <li>• Marketing responsable</li> <li>• Expertises pointues</li> <li>• Investissements en R&amp;D applicative</li> <li>• Partenariats avec des start-up</li> <li>• Évaluation RSE des fournisseurs</li> </ul>  |
| <b>INDICATEURS CLÉS 2022</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>45 %</b> de femmes au Conseil de surveillance</li> <li>• <b>42,5 %</b> de femmes parmi les dirigeants clés</li> <li>• <b>44,1 %</b> de femmes à des rôles seniors</li> <li>• <b>89 %</b> des salariés ont été formés</li> <li>• <b>8 211 M€</b> de charges de personnel</li> <li>• Women's Forum 2022 : <b>2 300</b> participants à Paris et <b>30 000</b> en ligne</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>30 000</b> Talents en <i>Data</i> et Tech</li> <li>• A.L.I.C.E.<sup>(2)</sup> : mesure de l'empreinte carbone des campagnes et projets</li> <li>• Membre actif de plusieurs coalitions internationales : Unstereotype Alliance (<i>UN Women</i>), GARM (<i>Global Alliance for Responsible Media</i>), Fondateur de <i>Once And For All Coalition</i></li> <li>• <b>98 %</b> des fournisseurs globaux Groupe évalués par un tiers en RSE ; + 170 nouveaux fournisseurs locaux évalués dans P.A.S.S.<sup>(3)</sup></li> <li>• VivaTech 2022 : <b>91 000</b> participants à Paris et <b>300 000</b> en ligne</li> </ul>  |
| <b>ODD<sup>(1)</sup></b>         |      |    |

(1) ODD : Objectifs de développement durable des Nations Unies. Publicis Groupe a retenu 9 des 17 objectifs pour lesquels le Groupe et ses filiales peuvent contribuer et avoir un impact positif (voir chapitre 4.6).

(2) A.L.I.C.E. : Advertising Limiting Impacts & Carbon Emissions, plateforme propriétaire.

(3) P.A.S.S. : Publicis Groupe Providers Platform for a self-Assessment for a Sustainable Supply chain, internal platform.

## QUATRE PÔLES

### Pour aider nos clients à développer et activer des stratégies de commerce efficaces et responsables

L'offre de services de Publicis Groupe repose sur une connaissance fine des attentes des consommateurs, et sur un socle unique d'expertises, avec une créativité dynamique, diverse et disruptive, une offre performante en média ciblée à grande échelle, ainsi que des compétences en *data* et des solutions technologiques innovantes. Publicis Groupe aide ses clients à rester maîtres de leur patrimoine de données client, et à construire leurs propres canaux digitaux pour leur permettre d'établir un dialogue direct avec chacune et chacun.



### FINANCIER

- Total Actif du Bilan : **35,9 Mds €**
- Actionnariat familial et mandataires sociaux : **9,3 %** du capital\*

- Meilleure marge opérationnelle du secteur
- Activités en forte croissance
- Présence dans plus de **100 pays**

- **14,2 Mds€** de Revenu
- **12,6 Mds€** de Revenu net
- **2 266 M€** de marge opérationnelle
- **1 611 M€** de résultat net courant<sup>(4)</sup>
- **1,7 Md€** de *Free Cash Flow*<sup>(5)</sup> (avant variation du BFR)
- **2,90 €** de dividende par action<sup>(6)</sup>



(4) Part du Groupe.

(5) Le *Free Cash Flow* publié pour 2022 est de 1 807 M€ avant le paiement d'un impôt additionnel de 110 M€ réalisé en janvier 2023 relatif à 2022, au titre de la nouvelle législation américaine « *Tax Cuts and Jobs Act* » (TCJA) sur la capitalisation des dépenses de R&D confirmée fin décembre 2022.



### SOCIÉTAL

- Éthique & conformité
- Engagement auprès des communautés

- **510** campagnes *pro bono* & actions de bénévolat
- Lutte pour la justice sociale

- **430 M€** d'impôts payés en 2022
- **39,5 M€** de valeur des activités sociétales
- **25 M US\$** investis pour *Once And For All Coalition* par *APX Content Ventures*



(6) Soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 31 mai 2023.

(\*) Voir chapitres 3.2.3, 8.2.1 et 8.3.6 du Document d'enregistrement universel



### ENVIRONNEMENTAL

- Basculement vers les énergies renouvelables
- Éco-conception des campagnes et solutions digitales

- Objectifs SBTi : scénario à **1,5°C**
- 2030 : réduction de **50 %** des Scopes 1+2+ 3<sup>(7)</sup>
- 2040 : réduction de **90 %** des Scopes 1+2+3
- NetZero avant 2040
- Réduction des impacts des campagnes & solutions digitales

- Intensité carbone 2022 : **2,2 TeqCO<sub>2</sub> per capita** (- 32,2 % depuis 2019)
- **47 %** d'ENR<sup>(8)</sup> de source directe
- Neutralité carbone sur Scopes 1+2 (après achats de RECs et de CCVs)<sup>(9)</sup>
- A.L.I.C.E applicable à toutes les activités du Groupe
- Membre actif de *Ad Net Zero* initiative sectorielle pour aligner les calculs d'émissions carbone



(7) Objectifs approuvés par SBTi (*Science Based Targets initiative*) en mars 2021, avec 2019 comme année de référence.

(8) ENR : Énergies Renouvelables

(9) RECs : Certificats d'énergies renouvelables ; CCVs : crédits carbone volontaires.



# ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE

## 1. Chiffres clés 2022

Le revenu net du Groupe atteint 12 572 millions d'euros en 2022, en hausse de +20 % en publié. La croissance organique est de +10,1 %.

La marge opérationnelle représente 18 % du revenu net et atteint 2 266 millions d'euros. Le résultat net courant part du Groupe s'élève à 1 611 millions d'euros.

Le *Free Cash Flow* avant variation du besoin en fonds de roulement s'établit à 1 697<sup>(1)</sup> millions d'euros.

### REVENU NET ET CROISSANCE ORGANIQUE

### MARGE OPÉRATIONNELLE

En millions d'euros

### RÉSULTAT NET COURANT PART DU GROUPE

En millions d'euros

### FREE CASH FLOW AVANT VARIATION DU BFR

En millions d'euros

EN 2022

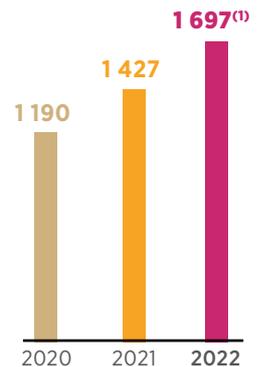
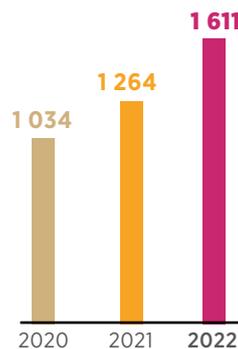
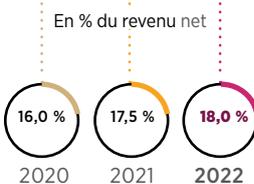
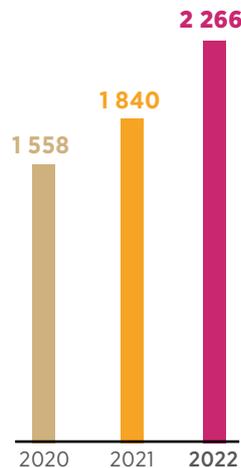
**12 572**  
millions  
d'euros  
**+10,1 %**

EN 2021

**10 487**  
millions  
d'euros  
**+10,0 %**

EN 2020

**9 712**  
millions  
d'euros  
**-6,3 %**



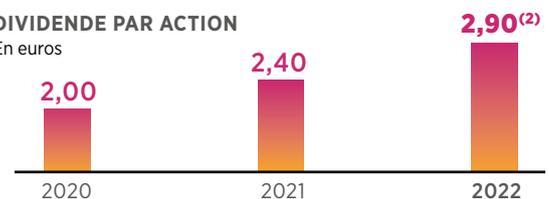
### BÉNÉFICE NET COURANT PAR ACTION DILUÉ

En euros



### DIVIDENDE PAR ACTION

En euros



### TAUX DE DISTRIBUTION

En %

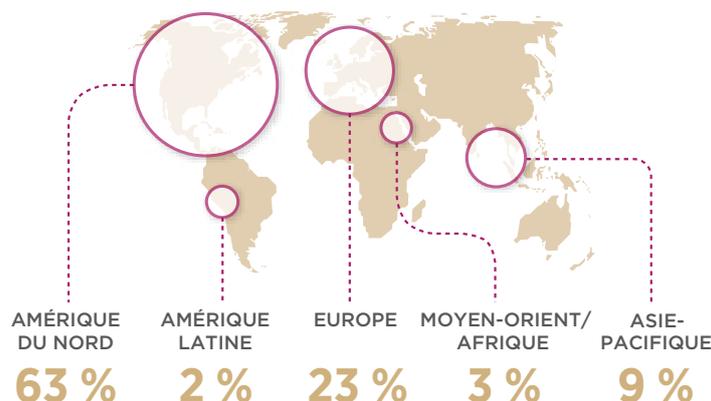


(1) Le Free Cash Flow publié pour 2022 est de 1 807 M€ avant le paiement d'un impôt additionnel de 110 M€ réalisé en janvier 2023 relatif à 2022. Ce versement reflète l'application de la nouvelle législation américaine « Tax Cuts and Jobs Act (TCJA) » sur la capitalisation des dépenses de R&D, confirmée fin décembre 2022.

(2) Soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 mai 2023.

# CHIFFRES CLÉS

## RÉPARTITION DU REVENU NET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (en %)



Avec une croissance organique 2022 une nouvelle fois à deux chiffres, le Groupe continue à démontrer sa capacité à saisir les changements structurels du secteur vers la *first party data*, les médias numériques, le commerce et la transformation digitale des entreprises. Ceci est particulièrement visible à travers la croissance organique globale d'Epsilon et de Publicis Sapient, respectivement de +12,0 % et +18,5 %, toutes deux contribuant encore une fois significativement à la performance du Groupe. Ceci est également démontré par le dynamisme des activités Media et Créative du Groupe, qui ont connu une progression à deux chiffres et *mid-single digit* respectivement.

En Amérique du Nord, la croissance publiée est de +23,6 % en 2022, incluant un effet positif significatif du taux de change dollar américain par rapport à l'euro. La croissance organique de la région est de +9,9 %. Les États-Unis ont également affiché une croissance organique de +9,9 %, soit un chiffre similaire à celui de l'exercice précédent.

En Europe, le revenu net a été en hausse de +13,6 % en publié et de +12,3 % en organique, dont +22,3 % au Royaume-Uni, +8,5 %<sup>(1)</sup> en France et +4,3 % en Allemagne. L'Europe centrale et de l'Est a enregistré une croissance organique de +10,3 % malgré une activité en Ukraine quasiment à l'arrêt. En excluant les activités d'affichage dans les transports et le Drugstore, la croissance organique en Europe s'est élevée à +12,8 %.

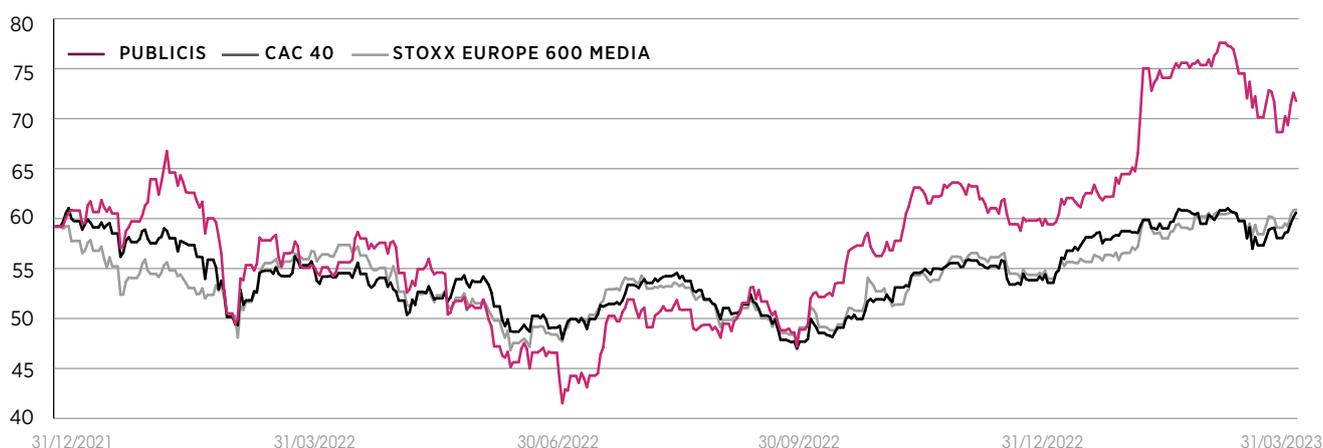
La région Asie-Pacifique a vu son revenu net croître de +13,3 % en publié, et de +6,5 % en organique. En Chine, la croissance organique s'est accélérée au cours de l'année pour atteindre +6,6 % en 2022, et ce grâce aux gains de nouveaux contrats et en dépit des confinements appliqués dans le pays.

Le revenu net de la région Moyen-Orient et Afrique a progressé de +18,1 % en publié, et +7,5 % en organique.

En Amérique latine, le revenu net publié a augmenté de +18,9 % et la croissance organique s'est établie à +10,4 %.

(1) Hors activités d'affichage dans les transports et le Drugstore.

## ÉVOLUTION COMPARÉE DU COURS DE BOURSE DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (en euros)



Après deux ans dominés par l'épidémie de Covid-19, les marchés financiers en 2022 ont été fortement perturbés par l'invasion de l'Ukraine par la Russie et ses conséquences humaines, géopolitiques et macroéconomiques. Dans un environnement marqué par une accélération de l'inflation et une hausse des taux directeurs, le conflit a logiquement entraîné une augmentation de l'aversion pour le risque et de la volatilité sur les marchés actions. Ainsi, le CAC 40 a perdu 9,5 % sur l'année, affichant sa plus mauvaise performance depuis 2018.

Aux États-Unis, l'indice Dow Jones a enregistré un recul dans des proportions similaires aux Bourses européennes (-9,2 %), mais le Nasdaq Composite, largement constitué de valeurs technologiques, a subi une chute de 33,6 %. Dans un tel contexte, la performance des agences a été contrastée. WPP a enregistré une baisse de -27 % sur l'année, quand les pairs américains ont vu leurs performances diverger, Omnicom gagnant 10,6 % et Interpublic perdant 11,2 %. Pour sa part, le titre Publicis a été en très légère hausse sur l'année, à +0,4 %, consolidant sa hausse de +45,2 % en 2021.

# ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2022



## 2. Commentaires sur l'exercice

### Principaux chiffres clés et faits marquants

En millions d'euros,  
à l'exception des données par action et des %

|  | 2022                 | 2021              | 2022<br>vs. 2021 |
|--|----------------------|-------------------|------------------|
| <b>Données extraites du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie</b> |                      |                   |                  |
| Revenu net   | 12 572               | 10 487            | + 19,9 %         |
| Revenu des coûts refacturables   | 1 624                | 1 251             | + 29,8 %         |
| Revenu   | 14 196               | 11 738            | + 20,9 %         |
| Marge opérationnelle avant amortissements  | 2 801                | 2 317             | + 20,9 %         |
| En % du revenu net   | 22,3 %               | 22,1 %            | +20pdb           |
| Marge opérationnelle   | 2 266                | 1 840             | + 23,1 %         |
| En % du revenu net   | 18,0 %               | 17,5 %            | + 50pdb          |
| Résultat opérationnel  | 1 767                | 1 434             | + 23,2 %         |
| Résultat net part du Groupe  | 1 222                | 1 027             | + 19,0 %         |
| Bénéfice par action  | 4,87                 | 4,13              | + 17,9 %         |
| Bénéfice courant par action, dilué <sup>(1)</sup>                                  | 6,35                 | 5,02              | + 26,5 %         |
| Dividende par action   | 2,90 <sup>(2)</sup>  | 2,40              | + 20,8 %         |
| Free Cash Flow avant variation du BFR  | 1 697 <sup>(3)</sup> | 1 427             | + 18,9 %         |
| <b>Données extraites du bilan</b>  |                      |                   |                  |
|  | <b>31 12 2022</b>    | <b>31 12 2021</b> |                  |
| Total de l'actif   | 35 898               | 32 846            |                  |
| Capitaux propres, part du Groupe   | 9 635                | 8 588             |                  |
| Endettement financier net (trésorerie nette)                                       | (634)                | 76                |                  |

(1) Résultat net part du Groupe après élimination des pertes de valeur, des charges de consolidation immobilière, de l'amortissement des incorporels liés aux acquisitions, des principales plus ou (moins)-values de cession, de la variation de juste valeur des actifs financiers, de la réévaluation des earn-outs, divisé par le nombre moyen d'actions sur une base diluée.

(2) Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 31 mai 2023.

(3) Free Cash Flow (FCF) avant variation du BFR.

Le FCF publié pour 2022 est de 1 807 M€ avant le paiement d'un impôt additionnel de 110 M€ réalisé en janvier 2023 relatif à 2022. Ce versement reflète l'application de la nouvelle législation américaine « Tax Cuts and Jobs Act (TCJA) » sur la capitalisation des dépenses de R&D, confirmée fin décembre 2022.

## ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE

En 2022, l'économie mondiale a crû de 2,8 %, soit un retour à la normale après un rebond de 6,8 % en 2021 et une chute de -3,7 % en 2020. La croissance économique de l'année 2022 résulte de la combinaison de plusieurs effets. Tout d'abord, le **rattrapage conjoncturel** lié à la fin des mesures de restriction sanitaire a été encore marqué dans les pays développés, notamment en Europe, alors qu'en Chine le phénomène inverse a été observé, en raison de la mise en place de la politique « zéro Covid ». Ensuite, **la confirmation de la hausse des prix** notamment énergétiques et alimentaires, amplifiée par la crise ukrainienne, a affecté directement le pouvoir d'achat des ménages. Les mesures de soutien à la consommation décidées notamment en Europe ont permis de compenser une bonne partie des effets de l'inflation sur la croissance. Les politiques monétaires, devenues restrictives, ont induit de fortes hausses de taux réglementés et de marché, qui ont commencé à freiner l'activité à la fin de l'année 2022. Par ailleurs, **la situation globale du marché du travail demeure bonne voire très bonne**, avec la confirmation de pénuries sur de nombreux profils, qui alimentent les hausses de salaire et pénalisent l'activité. Cette croissance mondiale plus conforme aux moyennes de long terme, recouvre des situations différentes selon les zones géographiques. **Avec une croissance de 3,2 %, la zone euro réalise une performance économique supérieure à celle des États-Unis (+1,9 %)**, croissance réduite par la baisse des dépenses publiques et la hausse des taux, **et de la Chine (+3 %)**, affectée par la politique « zéro Covid ». La forte reprise du secteur du tourisme enfin libéré des contraintes sanitaires, a favorisé la croissance des pays du Sud de l'Europe (Italie : +3,8 %, Espagne : +4,6 %), alors que l'Allemagne (+1,8 %) a souffert de son ancrage industriel et de sa dépendance au gaz russe et aux pays d'Europe centrale. La France occupe une position intermédiaire (+2,5 %). Le PIB de la Grande-Bretagne a progressé de 4,3 % en partie en raison d'un effet de « rattrapage Covid » plus marqué, et de l'augmentation de son déficit public, à rebours des autres grands pays développés.

Aux **États-Unis**, la croissance du PIB a été négative aux premier et deuxième trimestres (-1,6 % et -0,6 %), avant de rebondir au troisième trimestre (+3,2 %). Sur l'ensemble de l'année, le PIB devrait progresser de 1,9 %, après le rebond de +5,9 % en 2021. En récession « technique » (deux baisses consécutives du PIB en rythme trimestriel annualisé) au premier semestre, essentiellement en raison de l'effet sur l'activité des variants du Covid, et des problèmes de chaîne logistique, l'économie américaine a repris sa progression au second semestre malgré le changement majeur de politique monétaire de la Banque Centrale. En effet, confrontée à une montée en puissance de l'inflation considérée initialement comme transitoire, la Fed a décidé d'augmenter très rapidement et très sensiblement ses taux directeurs. Du 16 mars au 26 décembre 2022, ils sont passés de 0,25 à 4,5 % en 7 hausses, ce qui ne s'est jamais vu depuis 40 ans. En parallèle, l'inflation (indice PCE, *Personal Consumption Expenditures*) qui atteignait 6,8 % en mars, a culminé à 7 % en juin avant de baisser à 5,5 % en novembre 2022. Malgré la hausse des prix et des taux d'intérêt, la consommation des ménages, qui demeure de loin la première composante du PIB des USA, devrait progresser de 2,7 % en 2022, soit près de 1 % au-dessus de la croissance du PIB : le consommateur

américain continue de piocher dans son épargne et à s'endetter. Les dépenses publiques ont diminué de 0,9 % en 2022, ce qui a contribué au ralentissement économique général ; le déficit public est ainsi passé de 12,3 % en 2021 à 5,5 % en 2022. L'investissement des entreprises a progressé de 3,8 %, et le taux de chômage est resté particulièrement bas. En revanche, l'investissement des ménages en immobilier résidentiel a baissé de 9,8 %, essentiellement à partir du troisième trimestre, en raison de la conjonction de la hausse des taux de financement avec le fort renchérissement des coûts des matériaux de construction. La contribution du commerce extérieur est restée négative, avec une hausse plus rapide des importations que des exportations.

En **zone euro**, le PIB a progressé de 3,2 %. Il a bénéficié d'un rattrapage post-Covid plus important qu'aux États-Unis, et de l'atténuation des problèmes de chaîne logistique et des pénuries. Le profil de la croissance s'est néanmoins régulièrement et significativement dégradé au fil des trimestres. Le marché du travail est resté dynamique, et le taux de chômage, très bas, signe d'une économie globalement bien portante. Au niveau de la zone euro, c'est la consommation des ménages, en relation avec le quasi-plein emploi, qui explique la bonne performance annuelle : +3,9 %, alors que les dépenses publiques ont progressé de 0,9 % seulement : le déficit public exprimé en % du PIB a baissé de -5,1 % en 2021 à -3,8 % en 2022. L'investissement des entreprises a progressé en ligne avec le PIB, alors que la contribution du commerce extérieur s'est fortement dégradée en raison de la forte hausse des cours de l'énergie : en fort excédent de 2,3 % du PIB en 2021, la balance des paiements de la zone euro est désormais en déficit de -0,5 % en 2022. Comme aux États-Unis, mais à partir du mois d'août, la BCE a décidé d'augmenter ses taux directeurs de 0 % à 2,5 % fin décembre 2022, en raison de la persistance de l'inflation (10,6 % fin octobre, 9,2 % fin décembre, et 6,9 % fin décembre pour l'indice hors composantes volatiles de l'indice). Par pays, la performance économique de l'**Allemagne** (+1,8 %) a été inférieure à la moyenne de la zone euro, en raison de son exposition plus importante aux prix de l'énergie et aux exportations vers la Chine et vers l'Europe centrale et la Russie. Le PIB de la **France** (+2,5 %) a crû davantage en raison d'un soutien plus important des dépenses publiques et d'une moindre exposition aux exportations. C'est l'**Italie** (+3,8 %) et surtout l'**Espagne** (+4,6 %) qui ont bénéficié des meilleurs chiffres de croissance en 2022, essentiellement en raison de leur exposition plus importante aux recettes de tourisme et donc d'un effet de réouverture des économies post-Covid plus important.

Le PIB de la **Grande-Bretagne** a progressé de 4,3 %, soit une performance supérieure à la zone euro et aux États-Unis. Cette croissance économique est imputable en partie à la progression des dépenses publiques, et, contrairement aux autres grands pays développés occidentaux, à l'augmentation du déficit public de 5,4 % à 6 % du PIB. La consommation des ménages s'est accrue de 4,7 %, tandis que le déficit de la balance des paiements se creusait fortement (de 1,5 % à 5,5 % du PIB). Cette trajectoire défavorable a suscité une crise financière et politique, la démission de Liz Truss, et la mise en œuvre d'une politique plus respectueuse des équilibres monétaires et financiers. Comme

## COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

en Europe et aux États-Unis, l'inflation a atteint des sommets depuis 40 ans et la Banque d'Angleterre a mené une politique monétaire restrictive, *via* la hausse des taux.

La **Chine** a subi en 2022 un freinage économique significatif, comme en témoigne la croissance du PIB de 3 % en 2022 après 8,1 % en 2021. La croissance est la plus basse depuis les années 70. La politique « zéro Covid » mise en œuvre en 2022, a induit le confinement de territoires très peuplés, qui a mis à l'arrêt une partie significative de l'appareil productif chinois. Par ailleurs, le développement d'une crise du secteur immobilier-construction, qui représente plus du quart de l'activité économique, a renforcé les tendances récessives au sein de l'empire du Milieu. L'inflation est passée de 0,9 % en 2021, à 2 % seulement en 2022. En raison de mouvements sociaux et de la prise de conscience des effets économiques néfastes de la politique « zéro Covid », le gouvernement a décidé en fin d'année la réouverture quasi totale de l'économie. La situation sanitaire s'est très rapidement dégradée, mais les perspectives économiques s'améliorent avec la réouverture totale de l'économie en 2023.

### PRÉVISIONS DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES PUBLICITAIRES

Dans cet environnement macroéconomique compliqué et inquiet d'une potentielle récession à venir, le marché publicitaire a continué à progresser en 2022. Selon les prévisions de Zenith publiées en décembre 2022, les dépenses publicitaires mondiales se sont ainsi établies à 846 milliards de dollars, en hausse estimée de 7,3 %. Bien qu'inférieure aux prévisions de juin 2022, la croissance de 2022 s'est maintenue à un niveau historiquement élevé, d'autant plus qu'elle fait suite à une hausse de 16 % en 2021.

Les annonceurs ont ainsi continué à augmenter leurs investissements en technologie, infrastructure et publicité après une pandémie qui a profondément transformé les habitudes de consommation et incité les entreprises à se transformer.

Pour 2023 et malgré les difficultés macroéconomiques qui demeurent, Zenith anticipe une bonne tenue du marché publicitaire mondial, avec une croissance des budgets de l'ordre de 4,5 % sur l'année. Cette hausse devrait être notamment portée par le fort développement de nouveaux canaux comme le *retail media* ou encore l'ouverture à la publicité des services de vidéo à la demande. Selon Zenith, les dépenses publicitaires devraient s'accélérer en 2024 pour croître à hauteur de 7,2 % en incluant l'impact de plusieurs événements, dont l'élection présidentielle aux États-Unis et les Jeux Olympiques.

### CHIFFRES CLÉS DE PUBLICIS GROUPE

Dans un contexte complexe en 2022, le Groupe a continué à déployer ses services et ses produits grâce à un mix d'activité et un positionnement uniques, pour aider ses clients à transformer leur marketing et leur *business model*.

Cela a permis au Groupe d'enregistrer, en 2022, une nouvelle année record sur l'ensemble de ses indicateurs.

Le revenu net du Groupe s'est établi à 12 572 millions d'euros, et se compare à 10 487 millions en 2021, en hausse de 20 % en publié et de 10,1 % en organique.

La marge opérationnelle est ressortie à 2 266 millions d'euros, en hausse de 23 %, résultant en un taux de marge opérationnelle de 18,0 %, en hausse de 50 points de base par rapport à 2021.

Le résultat net du Groupe a été de 1 222 millions d'euros, en augmentation de 19,0 % par rapport à 2021.

Le résultat net courant (tel que défini dans la note 10 des comptes consolidés) s'est établi à 1 611 millions d'euros, par rapport à 1 264 millions d'euros en 2021. Le résultat net courant dilué par action s'élève à 6,35 euros, en hausse de 26,5 % par rapport à celui de 2021.

Au 31 décembre 2022, le bilan a fait ressortir une position nette de trésorerie de 634 millions d'euros, qui se compare à un endettement net de 76 millions d'euros au 31 décembre 2021. L'endettement financier net moyen était de 685 millions d'euros en 2022, par rapport à 1 530 millions d'euros en 2021.

Le dividende qui sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 mai 2023 est de 2,90 euros par action. Rapporté au bénéfice net par action courant dilué, il représente un taux de distribution de 45,7 % et s'inscrit dans la politique de distribution du dividende, dont la fourchette s'établit entre 45 % et 50 %. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, la mise en paiement du dividende se fera le 5 juillet 2023, intégralement en numéraire.

### POLITIQUE ESG DU GROUPE EN 2022

Les actions engagées par le Groupe en matière d'ESG se poursuivent comme en témoignent les évaluations externes ESG en progression et l'intégration de Publicis Groupe dans deux nouveaux indices : DJSI Europe et DJSI World.

La santé et la protection des salariés sont restées une préoccupation constante durant toute l'année 2022 au regard de l'évolution sanitaire de chaque pays ; une grande majorité des collaborateurs du Groupe sont restés en télétravail, et un modèle hybride d'organisation s'est également mis en place, alternant télétravail et travail au bureau dans de nombreuses agences. Les services mis en œuvre pendant la pandémie pour aider chacune et chacun à mieux faire face à la fatigue physique et psychique ont été pérennisés et intégrés dans l'offre locale de soins accessible à tous, pour permettre une meilleure santé mentale et physique.

#### #WORKWITHCANCER

En janvier 2023, Publicis a lancé le programme *#WorkWithCancer*, pour mieux accompagner les salariés confrontés à la maladie ou de ceux devenant un aidant pour un proche. Ce programme repose sur la mobilisation de Publicis Groupe et de dirigeants d'autres grandes entreprises à l'occasion du *World Economic Forum* de Davos, chacun d'eux signant une charte autour de 4 engagements :

- sécuriser le salaire des collaborateurs touchés par la maladie au minimum durant un an ;

## COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

- offrir aux salariés concernés un accompagnement individualisé pour les aider à gérer les difficultés professionnelles et personnelles ;
- créer une communauté interne de personnes touchées directement ou indirectement par la maladie au sein de l'entreprise ;
- permettre aux salariés aidants l'accès à un accompagnement individualisé pour faire face à cette période compliquée.

### DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

En Ukraine, la collecte auprès des salariés et son abondement par Publicis Groupe ont permis de récolter 750 000 euros dont la moitié a d'ores et déjà permis de soutenir une trentaine de salariés confrontés à des dommages matériels très importants. Le Groupe a décidé de maintenir en 2023 le paiement des salaires des équipes locales, comme cela a été fait en 2022.

2022 a été une année importante en matière de partage de la valeur avec les salariés, avec pour l'ensemble des salariés ne bénéficiant pas de bonus et ayant une certaine ancienneté, l'attribution d'une semaine de salaire supplémentaire à deux reprises : en avril 2022 au titre des résultats exceptionnels de l'année 2021, et en novembre 2022 pour faire face au contexte inflationniste, soit un total de 85 millions d'euros partagés.

L'objectif du Groupe d'avoir 45 % de femmes en 2025 aux postes de leadership clés du Groupe avec le point de passage de 42 % en 2022 est atteint. Aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Inde, et dans de nombreux autres pays, les efforts se sont poursuivis autour d'un recrutement plus ouvert et inclusif, notamment à travers les différentes initiatives en faveur des jeunes éloignés de nos métiers avec plusieurs programmes, tels que le MCTP pour la quatorzième année aux États-Unis et *Publicis Track* en France.

En matière de formation, la plateforme *Marcel Classes* a continué de fédérer les programmes permettant aux salariés d'améliorer leurs compétences et de se former à de nouveaux environnements de travail digitaux. Marcel a également mis en place le *Growth Dashboard*, qui est une approche personnalisée des différents contenus auxquels les salariés peuvent accéder en fonction de leurs intérêts professionnels. Enfin, Marcel a un rôle clé dans l'accompagnement des salariés à travers ses 120 communautés internes dynamiques.

2022 a été la première année du programme interne *#WorkYourWorld*, permettant aux salariés de travailler pendant 6 semaines dans un pays ou une ville de leur choix ; 1 442 salariés en ont bénéficié pour une durée moyenne de séjour de 33 jours.

Le *Global Meeting* du *Women's Forum for the Economy and the Society* s'est déroulé en novembre dans un format hybride pendant trois jours, réunissant physiquement plus de 2 300 personnes à Paris dont une centaine de jeunes de 18 à 25 ans, et 30 000 participants en ligne, issus de 115 pays.

### MARKETING RESPONSABLE

En matière de marketing responsable, inclusif et durable, les efforts du Groupe se sont poursuivis dans chaque activité avec comme ambition de faire progresser les pratiques et standards professionnels. Le niveau de maturité des agences françaises (Publicis France maintient sa position de premier réseau d'agences labellisées « RSE Actives » de l'interprofession française en

partenariat avec l'Afnor, avec 11 agences certifiées) a permis de lancer au plan international le programme NIBI (*No Impact For Big Impact*). Cette formation est destinée à permettre aux salariés d'intégrer l'éco&socio-conception dans leurs pratiques quotidiennes et à faire évoluer les process professionnels spécifiques, puis à partager ces évolutions avec les clients.

La *OnceForAllCoalition* privilégiant les médias en faveur de groupes de populations sous-représentées aux États-Unis accueille désormais plus de 30 clients qui ont accru de 65 % leurs investissements auprès de médias représentant la diversité la plus large.

Les questions d'éthique des affaires sont partie intégrante des métiers du Groupe et intégrées à l'objectif de maintenir des standards élevés dans des domaines clés comme la lutte contre la corruption, la protection des données et la sécurité des systèmes d'information. 85 % des équipes IT (*Groupe Security Office*) ont été certifiées ISO 27001 ; le Groupe a été évalué 945/1000 par Cybervadis, conservant le statut « mature », illustrant une coopération avec les équipes GDPO (*Global Data Privacy Office*).

### LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

En matière de lutte contre le dérèglement climatique, les objectifs du Groupe validés par SBTi (*Science Based Targets initiative*) dessinent une trajectoire de réduction des émissions carbone de 50 % d'ici 2030 (*Near-Term Target – Scopes 1+2+3*) et de 90 % d'ici 2040 (*Long-Term Target – Scopes 1+2+3*) par rapport aux émissions de 2019. Le Groupe reste aligné avec l'Accord de Paris et le scénario à 1,5°. En matière d'énergies renouvelables, le Groupe progresse vers son objectif de 100 % en source directe, avec le palier de +14 % atteint en 2022.

Notre outil propriétaire d'évaluation des impacts des campagnes et projets clients A.L.I.C.E (*Advertising Limiting Impacts & Carbon Emissions*) a fait l'objet de revues par des tiers indépendants afin de renforcer la robustesse des calculs et a noué des partenariats techniques pour le calcul de l'empreinte des médias. En parallèle, le Groupe participe aux travaux sectoriels conduits par *Ad Net Zero*, visant à homogénéiser les méthodologies de calcul de l'empreinte carbone de nos métiers, notamment la partie média.

Les membres du Comité ESG et les membres du Conseil de surveillance qui l'ont souhaité ont reçu une formation sur les enjeux climatiques afin de mieux appréhender les défis en la matière. Dans le prolongement des travaux conduits en matière d'analyse des risques Climat, une *Climate Task Force* interne est désormais en place avec pour objet d'anticiper les différentes problématiques en s'alignant sur les scénarii du GIEC et leur évolution.

### VIVA LA DIFFERENCE

Pour la troisième année, le séminaire interne Viva la Difference a rassemblé virtuellement tous les collaborateurs du Groupe en décembre 2022 afin de faire le point sur cette année singulière et de se projeter sur 2023. Les salariés se sont connectés sur Marcel pour suivre cet événement de 3 jours sous un format digital, avec des sessions en direct depuis New York et des intervenants issus du monde entier. Ce séminaire a permis de détailler les ambitions stratégiques du Groupe en matière de *Creative Commerce* et de sa déclinaison à travers

## COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

les différents métiers et *practices* du Groupe, en abordant les nouvelles offres proposées aux clients. La création est restée à l'honneur avec la remise des *CannesDoAwards* pour récompenser les meilleures campagnes sélectionnées par un vote des salariés. Le séminaire a été suivi d'une journée de tables rondes internes dans chaque région afin de permettre au Top Management de répondre plus longuement à toutes les questions des salariés.

Les actions du Groupe et des agences en matière de RSE sont publiquement accessibles dans la section RSE du site du Groupe et les données sont synthétisées dans la partie *CSR Smart data*.

### ACQUISITIONS ET CESSIONS

En 2022, le Groupe a procédé à plusieurs acquisitions visant à renforcer ses capacités en *Data*, *Digital Business Transformation* et en Commerce.

En transformation digitale, le Groupe a fait l'acquisition de **Tremend**, société de 650 ingénieurs et développeurs fondée il y a 16 ans et basée à Bucarest (Roumanie), afin de développer le nouveau centre de distribution mondial de Publicis Sapient en Europe. Le Groupe a également acquis **Tquila ANZ**, une des principales sociétés de conseil en solutions *multi-cloud* en Australie, avec l'objectif de renforcer l'expertise Salesforce de Publicis Sapient.

En Commerce, le Groupe a acquis la plateforme SaaS **Profitero**. Fort de 300 salariés, ce leader mondial dans l'*e-commerce intelligence* permet aux marques d'analyser et d'optimiser leurs ventes, leur marketing et leurs performances opérationnelles sur 70 millions de produits vendus en ligne au travers de plus de 700 sites de e-commerce dans le monde.

En *Data*, le Groupe a acquis et intégré au sein d'Epsilon les sociétés **Retargetly** and **Yieldify**. Retargetly travaille avec des distributeurs et des éditeurs pour combiner des *first party data* avec des données de partenaires pour un ciblage et une mesure d'audience personnalisés sur les canaux digitaux. Cette acquisition a permis à Epsilon de lancer ses activités en Amérique latine. Par ailleurs, l'acquisition de Yieldify a renforcé l'offre Epsilon PeopleCloud avec des solutions améliorant la personnalisation des sites et l'optimisation des conversions et du parcours client.

Dans le domaine du *retail edia* les groupes Carrefour et Publicis ont annoncé leur intention de créer une **joint-venture** pour adresser ce segment en forte expansion en Europe continentale et en Amérique latine. En combinant la technologie « *CitrusAd powered by Epsilon* » de Publicis avec les connaissances et l'expertise *retail media* de Carrefour Links, cette nouvelle *joint-venture* permettra de construire un acteur média complet qui couvrira l'ensemble de la chaîne de valeur du *retail media*. La plateforme développera la technologie pour la création d'espaces publicitaires et l'accès à la *data* pour les distributeurs et ira jusqu'à la commercialisation complète de solutions média et *data* auprès des annonceurs, s'appuyant directement sur les transactions, en Europe continentale, au Brésil et en Argentine. La *joint-venture* sera détenue à 51 % par Carrefour et à 49 % par Publicis. Elle devrait démarrer ses activités au cours du premier

semestre 2023, sous réserve des conditions réglementaires habituelles et des consultations juridiques habituelles.

À la suite du conflit entre l'Ukraine et la Russie, Publicis a annoncé en mars 2022 son désengagement de la Russie, avec la cession du contrôle de ses agences au management local. Le Groupe a transféré le contrôle de ses opérations à Sergey Koptev, Président fondateur de Publicis en Russie, avec l'engagement contractuel d'assurer un avenir à ses 1200 collaborateurs dans le pays. Publicis a ainsi procédé à l'arrêt immédiat de ses activités et investissements en Russie. Cette cession, effective immédiatement, a conduit à une perte de cession exceptionnelle de 87 millions d'euros. La Russie est déconsolidée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022.

### ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

#### REVENU NET

Le revenu net de Publicis Groupe en 2022 est de 12 572 millions d'euros, en hausse de 19,9 % par rapport à 10 487 millions d'euros en 2021. Les variations de taux de change sur l'exercice ont eu un effet positif de 864 millions d'euros et les acquisitions (nettes de cession) ont contribué pour 77 millions d'euros au revenu net.

La croissance organique s'élève à +10,1 % en 2022 par rapport à 2021. Cela implique une croissance organique de +13 % par rapport à 2019, qui s'est accélérée sur le second semestre à +15 %, après un premier semestre à +11 %.

Avec une croissance organique 2022 une nouvelle fois à deux chiffres, le Groupe continue à démontrer sa capacité à saisir les changements structurels du secteur vers la *first party data*, les médias numériques, le commerce et la transformation digitale des entreprises. Ceci est particulièrement visible à travers la croissance organique globale d'Epsilon et de Publicis Sapient, respectivement de +12,0 % et +18,5 %, toutes deux contribuant encore une fois significativement à la performance du Groupe. Ceci est également démontré par le dynamisme des activités Media et Créative du Groupe, qui ont connu une progression à deux chiffres et *mid-single digit* respectivement.

#### MARGE OPÉRATIONNELLE ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

L'EBITDA s'établit à 2 801 millions d'euros en 2022, contre 2 317 millions d'euros en 2021, soit une hausse de 20,9 %. Le taux de marge d'EBITDA ressort à 22,3 % du revenu net (22,1 % en 2021).

Les charges de personnel atteignent 8 211 millions d'euros en 2022, en hausse de 23,7 % contre 6 639 millions d'euros en 2021. Elles représentent 65,3 % du revenu net sur l'année, contre 63,3 % en 2021. Les coûts fixes de personnel s'établissent à 7 109 millions d'euros et représentent 56,5 % du revenu net contre 54,6 % en 2021. Par ailleurs, le coût des free-lances a augmenté de 64 millions d'euros en 2022, et représente 456 millions d'euros. Les charges de restructuration atteignent 82 millions d'euros, en augmentation par rapport au point bas de 53 millions d'euros en 2021.

Les autres charges opérationnelles (hors amortissements) sont de 3 184 millions d'euros et se comparent à 2 782 millions d'euros en 2021. Ce poste représente 25,3 % du revenu net

## COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

à comparer à 26,5 % en 2021. La structure agile du Groupe a permis de contenir les frais généraux et administratifs dans un contexte d'augmentation du revenu. Par ailleurs, comme mentionné dans les résultats annuels 2021, le traitement comptable consécutif au renouvellement des deux contrats d'affichage majeurs en France pour 5 et 10 ans a conduit à un impact technique positif de c. 75 points de base, totalement compensé au niveau des dépréciations. En effet, ces contrats étaient comptabilisés en tant que coût des ventes en 2021. Ces derniers sont désormais reconnus en droits d'utilisation relatifs aux contrats de location donnant lieu à dépréciation en 2022.

Les dotations aux amortissements sont de 535 millions d'euros en 2022, en hausse de 58 millions d'euros par rapport à 2021. Cette augmentation provient à la fois des taux de change et de la contrepartie de la comptabilisation des contrats décrite plus haut. Elle est compensée partiellement par les actions mises en place au cours des dernières années pour optimiser notre empreinte immobilière.

En conséquence, la marge opérationnelle s'établit à 2 266 millions d'euros, en hausse de +23,2 % par rapport à 2021. Le taux de marge ressort ainsi à 18,0 %, en hausse de 50 points de base par rapport à 17,5 % en 2021.

Les taux de marge opérationnelle s'élèvent à 18,8% pour l'Amérique du Nord, 16,1 % pour l'Europe, 21,2 % pour l'Asie-Pacifique, 8,7 % pour l'Amérique latine et 14,2 % pour la région Moyen-Orient et Afrique.

Les amortissements sur immobilisations incorporelles liées aux acquisitions sont de 287 millions d'euros pour l'année, en hausse par rapport aux 256 millions d'euros de 2021. Les pertes de valeur s'élèvent à 109 millions d'euros (122 millions d'euros en 2021), et concernent essentiellement le plan de consolidation immobilière "All in One", qui engendre une réduction du nombre de sites, tout en permettant une meilleure collaboration entre les équipes. Par ailleurs, les autres charges et produits non courants représentent une charge de 103 millions d'euros en 2022 (contre une charge de 28 millions d'euros en 2021). Ce poste inclut une perte de 87 millions d'euros sur la cession de la filiale du Groupe en Russie, comme annoncé en mars 2022. Le résultat opérationnel s'élève à 1 767 millions d'euros en 2022, contre 1 434 millions d'euros en 2021.

### AUTRES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le résultat financier, composé du coût de l'endettement net et d'autres charges et produits financiers, est une charge de 117 millions d'euros en 2022, équivalente à celle de 2021 de 118 millions d'euros.

D'une part, la charge (nette de produits) sur l'endettement financier est de 17 millions d'euros en 2022 (contre une charge de 85 millions d'euros en 2021). Cette charge inclut 102 millions d'euros d'intérêts sur l'endettement brut, liés principalement à l'acquisition d'Epsilon, partiellement compensés par des produits financiers pour 85 millions d'euros, soit une hausse de 71 millions d'euros par rapport à 2021 compte tenu, notamment aux États-Unis, d'un niveau moyen de trésorerie et de taux d'intérêts plus élevés.

D'autre part, les autres charges et produits financiers représentent une charge de 100 millions d'euros en 2022, et

comprennent notamment 87 millions d'euros d'intérêts sur les obligations locatives ainsi qu'un produit de 9 millions d'euros de réévaluation de la juste valeur des fonds communs de placement. En 2021, les autres charges et produits financiers représentaient une charge de 33 millions d'euros, incluant notamment 70 millions d'euros d'intérêts sur les obligations locatives et un produit de 42 millions d'euros de réévaluation de la juste valeur des fonds communs de placement.

La charge de réévaluation des *earn-outs* s'établit à 2 millions d'euros, à comparer à un produit de 27 millions d'euros en 2021.

La charge d'impôt est de 431 millions d'euros, soit un taux effectif d'impôt sur 2022 de 24,8 %. En 2021, elle représentait 307 millions d'euros, soit un taux effectif d'impôt de 23,4 %.

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence est un produit de 5 millions d'euros (non significative en 2021).

La part des intérêts minoritaires dans le résultat net est non significative, contre un produit de 9 millions d'euros en 2021.

Au total, le résultat net part du Groupe est un bénéfice de 1 222 millions d'euros en 2022, en hausse de 19,0 % par rapport à 1 027 millions d'euros en 2021.

## SITUATION FINANCIÈRE ET TRÉSORERIE

### FREE CASH FLOW

Le *Free Cash Flow* du Groupe, avant variation du besoin en fonds de roulement, s'établit à 1 807 millions d'euros, en hausse de 380 millions par rapport à celui de 2021, soit +26,6 %.

En janvier 2023, le Groupe a procédé au versement d'un montant additionnel de 110 millions d'euros au titre de l'exercice fiscal 2022, reflétant la mise en place du « *Tax Cuts and Jobs Act* » (TCJA) aux États-Unis, qui a été confirmé fin décembre 2022. Ce changement de législation fiscale requiert la capitalisation et l'amortissement des dépenses de R&D aux États-Unis sur cinq ans et n'a pas d'impact sur le taux effectif d'impôt.

En tenant compte de ce paiement additionnel, le *Free Cash Flow* du Groupe avant variation du BFR s'établit à 1 697 millions d'euros en 2022, en hausse de +18,9 %, par rapport à 1 427 millions en 2021.

Les intérêts financiers, incluant principalement les intérêts relatifs à la dette d'Epsilon et des produits financiers plus élevés compte tenu d'un encours moyen de trésorerie et de taux d'intérêts en hausse, s'élèvent à 17 millions d'euros, en baisse de 63 millions d'euros par rapport à 2021. Les impôts payés s'établissent à 430 millions d'euros, hors impact de la nouvelle législation fiscale américaine « *Tax Cuts and Jobs Act* », mentionnée plus haut, en hausse de 68 millions, par rapport aux 362 millions de 2021. Les investissements nets en immobilisations s'élèvent à 194 millions d'euros et sont en hausse de 58 millions d'euros par rapport aux 136 millions de 2021.

La variation du besoin en fonds de roulement est négative et s'établit à 5 millions d'euros contre une variation également négative en 2021 de 216 millions d'euros.

## COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

### CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT NET

Les capitaux propres consolidés part du Groupe sont passés de 8 588 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 9 635 millions d'euros au 31 décembre 2022, sous l'effet des éléments suivants :

- (+) Résultat net 2022 : 1 222 millions d'euros.
- (+) Autres éléments du résultat global, nets d'impôts : 322 millions d'euros.
- (-) Dividendes : 603 millions d'euros.
- (+) Rémunérations fondées sur des actions, nettes d'impôts : 66 millions d'euros.
- (+) (Achats)/Ventes d'actions propres : 25 millions d'euros.
- (+) Exercice de bons de souscription d'actions : 16 millions d'euros.
- (-) Autres éléments : 1 million d'euros.

Les intérêts minoritaires sont négatifs à hauteur de 35 millions d'euros, contre 33 millions au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, le Groupe présentait une position de trésorerie positive de 634 millions d'euros, à comparer à un endettement net de 76 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La dette nette moyenne du Groupe sur l'année s'est élevée à 685 millions d'euros contre 1 530 millions d'euros en 2021.

Au total, la position de trésorerie du Groupe, nette des soldes créditeurs de banques, s'est améliorée de 968 millions d'euros au cours de l'exercice, contre une réduction de 50 millions d'euros l'année précédente.

En incluant les lignes de crédit mobilisables à court terme, la liquidité disponible pour le Groupe s'établit à 6 616 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 5 903 millions d'euros au 31 décembre 2021.

### PUBLICIS GROUPE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE)

Le total des produits d'exploitation s'est élevé à 91 millions d'euros en 2022, contre 76 millions en 2021. Il comprend le chiffre d'affaires, composé exclusivement de loyers immobiliers et d'honoraires pour les services d'assistance aux filiales du Groupe, pour un montant de 24 millions d'euros (contre 29 millions en 2021) et des refacturations et autres produits pour 67 millions d'euros (contre 48 millions en 2021), la majeure partie de ces derniers éléments n'ayant pas d'impact au niveau du résultat de la Société, car ayant une contrepartie au niveau des charges d'exploitation.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 87 millions d'euros en 2022 contre 69 millions d'euros l'année précédente.

Les produits financiers s'établissent à 95 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 106 millions d'euros l'année précédente. Cette diminution est principalement liée à la baisse des dividendes perçus en 2022 (-10 millions d'euros) par rapport à l'exercice précédent.

Les charges financières s'élèvent à 69 millions d'euros en 2022, contre 73 millions d'euros l'année précédente. La diminution

est principalement liée au remboursement de l'Eurobond 2021 en décembre 2021, qui ne génère donc plus de coût financier en 2022, et dont l'impact a été partiellement compensé par l'augmentation de la charge d'intérêt relative au *cash-pool* du Groupe.

Le résultat courant avant impôts est un bénéfice de 29 millions d'euros pour l'année 2022 contre 41 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est une perte de 4 millions d'euros. Il n'y a pas eu de résultat exceptionnel au titre de l'exercice 2021.

Après prise en compte d'un gain d'impôt net de 6 millions d'euros, comparable à celui de 2021, provenant de l'intégration fiscale française, le résultat net de Publicis Groupe, société mère du Groupe, ressort en bénéfice de 31 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 47 millions au 31 décembre 2021.

### REVENU DU PREMIER TRIMESTRE 2023

Le Groupe a publié son revenu du premier trimestre le 20 avril 2023.

Le revenu net de Publicis Groupe pour le premier trimestre 2023 est de 3 079 millions d'euros, en hausse de +10,0 % comparé à 2 800 millions d'euros en 2022. Les effets de la variation des taux de change ont un impact positif de 61 millions d'euros. Les acquisitions (nettes de cessions) ont une contribution positive sur le revenu net à hauteur de 14 millions d'euros. La croissance organique est de +7,1 %.

Le revenu net en Amérique du Nord au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 est en hausse de +10,9 % en publié, incluant un effet positif lié à l'évolution du taux de change euro/dollar. La croissance organique est de +5,7 % dans la région. Aux États-Unis, la croissance organique s'établit à +5,8 %. Epsilon et Publicis Sapient ont de nouveau contribué de manière significative à la croissance du pays ce trimestre. Epsilon est ainsi en croissance de +10 % en organique, et Publicis Sapient de +8 % sur une base particulièrement élevée de +16 % au T1 2022. La performance des activités de Média et de Création est très solide, toutes deux enregistrant une croissance organique *mid-single digit*. Le Canada progresse de +3,2 % en organique.

Le revenu net en Europe est en hausse de +12,2 % en données publiées. Il est en hausse de +12,8 % en organique, ou de +12,3 % en incluant la contribution des activités d'affichage dans les transports en France et le Drugstore. La croissance organique au Royaume-Uni est de +23,9 %, encore une fois portée par la très forte performance de Publicis Sapient et bénéficiant des gains de nouveaux contrats média globaux de 2022. La croissance organique en France s'établit à +2,9 % (hors activités d'affichage dans les transports et le Drugstore) principalement tirée par le Média. L'Allemagne enregistre une forte croissance de +10,4 % en organique, principalement portée par le Média et Publicis Sapient. En Europe centrale et de l'Est, la croissance organique est de +11,0 %, avec une croissance à deux chiffres en Turquie, République tchèque et Hongrie.

Le revenu net de la région Asie-Pacifique est en baisse de 4,2 % en publié, et en hausse de +0,8 % en organique. La Chine enregistre une solide progression de +3,7 % en organique

## COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

malgré la situation sanitaire dans le pays. Le revenu net en Thaïlande affiche une baisse consécutive au décalage de phase d'un grand projet. La croissance organique de l'Australie s'élève à +5,4 % tandis que les revenus nets de la Malaisie et du Vietnam sont en progression à deux chiffres en organique.

La région Moyen-Orient et Afrique enregistre une croissance de +17,3 % en publié, et de +16,6 % en organique. La croissance organique est principalement tirée par les activités de Création et Publicis Sapient au Moyen-Orient, et par le Média en Afrique.

En Amérique latine, le revenu net est en hausse de +11,1 % en publié, et de +7,8 % en organique. La plupart des pays de la région sont en croissance ce trimestre, cette hausse provenant en grande partie des activités Média.

Le Groupe a également fait un point sur sa situation financière. Au 31 mars 2023, la dette nette s'élève à 442 millions d'euros, à comparer à une position nette de trésorerie de 634 millions d'euros à la fin de l'année 2022, reflétant la saisonnalité de l'activité. Pour rappel, la dette nette s'élevait à 718 millions à fin mars 2022. La dette nette moyenne du Groupe sur les douze derniers mois s'élève à 563 millions d'euros à fin mars 2023, en baisse par rapport à 1 277 millions d'euros à fin mars 2022. La position de liquidité du Groupe reste très solide, à 5,4 milliards d'euros.

### PERSPECTIVES

Les tendances développées ci-dessous ne constituent pas des prévisions ou des estimations du bénéfice au sens du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 modifié, pris en application de la Directive 2003/71/00 du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003.

Au premier trimestre 2023, Publicis a enregistré un très bon début d'année, avec une croissance organique de +7,1 %.

Malgré un contexte macroéconomique plus incertain, le Groupe confirme tous les objectifs 2023 fixés en février.

En ce qui concerne la croissance organique, le Groupe est confiant dans sa capacité à atteindre la moitié haute de la fourchette de +3 % à +5 % pour l'année 2023, grâce à la forte performance du premier trimestre et à l'anticipation d'un deuxième trimestre solide, lui-même attendu entre +3 % et +5 %.

Le Groupe réitère par ailleurs ses objectifs 2023 de taux de marge opérationnelle de 17,5 % à 18 % et de *Free Cash Flow* avant variation du besoin en fonds de roulement d'environ 1,6 milliard d'euros<sup>(1)</sup>.

(1) Sur la base d'un taux de change Euro / US dollar de 1,08.



# CE QU'IL VOUS FAUT SAVOIR

## 1. Gouvernance et ses évolutions

### CONSEIL DE SURVEILLANCE



**MAURICE LÉVY**  
**Président du Conseil de surveillance**  
Membre du Comité de nomination,  
du Comité stratégique et des risques  
et du Comité de rémunération



**ÉLISABETH BADINTER**  
**Vice-Présidente du Conseil de surveillance**  
Présidente du Comité de nomination



**SIMON BADINTER**  
Membre du Comité  
stratégique et des risques



**JEAN CHAREST**  
**Membre indépendant**  
Président du Comité d'audit  
Membre du Comité de nomination



**SOPHIE DULAC**  
Membre du Comité ESG



**THOMAS H. GLOCER**  
**Membre indépendant**  
Membre du Comité d'audit,  
du Comité de rémunération,  
et du Comité stratégique  
et des risques



**MARIE-JOSÉE KRAVIS**  
**Membre indépendant**  
Présidente du Comité  
stratégique et des risques  
Membre du Comité de nomination



**ANDRÉ KUDELSKI**  
**Membre indépendant**  
Président du Comité  
de rémunération  
Membre du Comité d'audit  
et du Comité de nomination



**SUZAN LEVINE**  
**Membre indépendant**  
Présidente du Comité ESG  
Membre du Comité d'audit  
et du Comité de nomination



**DR ANTONELLA MEI-POCHTLER**  
**Membre indépendant**  
Membre du Comité de rémunération,  
du Comité stratégique et des risques  
et du Comité ESG



**TIDJANE THIAM**  
**Membre indépendant**  
Membre du Comité d'audit  
et du Comité stratégique  
et des risques



**PIERRE PÉNICAUD**  
**Membre représentant  
les salariés**  
Membre du Comité stratégique  
et des risques



**PATRICIA VELAY-BORRINI**  
**Membre représentant  
les salariés**  
Membre du Comité de rémunération  
et du Comité ESG

Le Conseil de surveillance comprend **treize membres** (dont deux membres représentant les salariés) avec **45 %** de femmes (5/11)<sup>(1)</sup>, **64 %** de membres indépendants (7/11)<sup>(1)</sup> et **73 %** de membres de nationalité étrangère (8/11)<sup>(2)</sup>.

**En 2022, il s'est réuni sept fois avec un taux de participation de 98 %<sup>(3)</sup>.**

Les renseignements détaillés relatifs aux membres du Conseil de surveillance sont mentionnés dans le Document d'enregistrement universel 2022<sup>(4)</sup> à la section 3.1.1 « Conseil de surveillance ».

(1) Conformément à la loi et au code Afep-Medef, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul des pourcentages relatifs à la représentation hommes/femmes ni pour le décompte des membres indépendants.

(2) Hors membres représentant les salariés.

(3) Ce pourcentage tient compte du taux de participation des membres entrant et sortant en 2022.

(4) Le Document d'enregistrement universel est consultable sur le site de Publicis Groupe ([www.publicisgroupe.com](http://www.publicisgroupe.com)) et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

# GOUVERNANCE

Le tableau ci-après donne une présentation synthétique de la composition du Conseil de surveillance au 31 décembre 2022.

|   | Informations personnelles |       |                         | Expérience  |  |                                   | Position au sein du Conseil de surveillance |                    |                          | Participation                  |                                  |   |                      |
|---|---------------------------|-------|-------------------------|---|--|-----------------------------------|---|--------------------|--------------------------|--------------------------------|----------------------------------|---|----------------------|
|   | Âge <sup>(1)</sup>        | Genre | Nationalité             | Nombre d'actions Publicis Groupe S.A. détenues <sup>(1)</sup> | Nombre total de mandats exercés dans des sociétés cotées | Membre indépendant <sup>(2)</sup> | Année(s) de présence au Conseil             | Échéance de mandat | Membre du Comité d'audit | Membre du Comité de nomination | Membre du Comité de rémunération | Membre du Comité stratégique et des risques | Membre du Comité ESG |
|   |                           |       |                         |   |  |                                   |   |                    |                          |                                |                                  |   |                      |
| Maurice Lévy<br><i>Président du Conseil</i>                       | 80                        | H     | Française               | 4 848 159   | 1  | Non                               | 01/06/2017                                  | 5                  | AG 2025                  | •                              | •                                | •   |                      |
| Élisabeth Badinter<br><i>Vice-Présidente du Conseil</i>           | 78                        | F     | Française               | 16 700 967  | 1  | Non                               | 27/11/1987                                  | 35                 | AG 2026                  | ✓                              |                                  |   |                      |
| Simon Badinter  | 54                        | H     | Française et Américaine | 1 296   | 1  | Non                               | 17/06/1999                                  | 23                 | AG 2025                  |                                |                                  | •   |                      |
| Jean Charest  | 64                        | H     | Canadienne              | 1 400   | 3  | Oui                               | 29/05/2013                                  | 9                  | AG 2025                  | ✓                              | •                                |   |                      |
| Sophie Dulac  | 65                        | F     | Française               | 1 749 460   | 1  | Non                               | 25/06/1998                                  | 24                 | AG 2024                  |                                |                                  |   | •                    |
| Thomas H. Glocer  | 63                        | H     | Américaine              | 500   | 3  | Oui                               | 25/05/2016                                  | 6                  | AG 2024                  | •                              |                                  | •   | •                    |
| Marie-Josée Kravis  | 73                        | F     | Américaine              | 2 914   | 2  | Oui                               | 01/06/2010                                  | 12                 | AG 2024                  |                                | •                                |   | ✓                    |
| André Kudelski  | 62                        | H     | Suisse                  | 500   | 2  | Oui                               | 25/05/2016                                  | 6                  | AG 2024                  | •                              | •                                | ✓   |                      |
| Suzan LeVine  | 53                        | F     | Américaine              | 537   | 1  | Oui                               | 29/05/2019                                  | 3                  | AG 2023                  | •                              | •                                |   | ✓                    |
| Antonella Mei-Pochtler  | 64                        | F     | Italienne               | 500   | 4  | Oui                               | 29/05/2019                                  | 3                  | AG 2023                  |                                |                                  | •   | •                    |
| Tidjane Thiam   | 60                        | H     | Française et Ivoirienne | 700   | 3  | Oui                               | 25/05/2022                                  | <1                 | AG 2026                  | •                              |                                  | •   |                      |
| Pierre Pénicaud<br><i>Membre représentant les salariés</i>        | 59                        | H     | Française               | 0   | 1  | n/a                               | 20/06/2017                                  | 5                  | 14/06/2025               |                                |                                  |   | •                    |
| Patricia Velay-Borrini<br><i>Membre représentant les salariés</i> | 54                        | F     | Française               | 50  | 1  | n/a                               | 16/10/2020                                  | 2                  | 15/10/2024               |                                |                                  | •   | •                    |

H : homme - F : femme

n/a : non applicable

✓ : Présidence de Comité

(1) Au 31 décembre 2022.

(2) Membres du Conseil de surveillance qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance énoncés dans le code Afep-Medef.

## COMITÉ D'AUDIT

5 MEMBRES

90 % de participation  
6 réunions en 2022

## COMITÉ DE NOMINATION

6 MEMBRES

100 % de participation  
4 réunions en 2022

## COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

5 MEMBRES

100 % de participation  
5 réunions en 2022

## COMITÉ STRATÉGIQUE ET DES RISQUES

7 MEMBRES

100 % de participation  
2 réunions en 2022

## COMITÉ ESG

4 MEMBRES

87 % (\*) de participation  
2 réunions en 2022

(\*) Ce pourcentage tient compte du taux de participation de Madame Cherie Nursalim, membre sortant au 25 mai 2022.

# GOUVERNANCE

## ÉVOLUTIONS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### CHANGEMENTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Il est rappelé que l'Assemblée Générale du 25 mai 2022 a décidé de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Élisabeth Badinter pour une durée de quatre années.

Elle a également décidé de nommer M. Tidjane Thiam en qualité de membre du Conseil de surveillance. Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Le Conseil de surveillance, réuni à la suite de la tenue de l'Assemblée Générale du 25 mai 2022, a renouvelé les fonctions de Vice-Présidente du Conseil de surveillance de Mme Élisabeth Badinter.

Par ailleurs, le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Cherie Nursalim a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 25 mai 2022 ainsi que ses fonctions au sein du Comité ESG auquel elle appartenait.

### ÉVOLUTIONS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE 2023

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de Mesdames Suzan LeVine et Antonella Mei-Pochtler arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 31 mai 2023.

Sur recommandation du Comité de nomination, le Conseil de surveillance a décidé de soumettre au vote des actionnaires, lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle, le renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mesdames Suzan LeVine et Antonella Mei-Pochtler. Ces renouvellements seront proposés pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

La proposition de renouveler ces deux mandats exprime le souhait de permettre au Conseil de surveillance de maintenir la stabilité au sein du Conseil de surveillance, d'assurer et de pérenniser la qualité de la gouvernance de Publicis Groupe S.A., au profit des collaborateurs du Groupe, des actionnaires et des parties prenantes.

## MANDATS PROPOSÉS AU RENOUVELLEMENT

### I CINQUIÈME RÉSOLUTION

#### Proposition de renouvellement du mandat de Madame Suzan LeVine

Il est proposé aux actionnaires de renouveler pour une durée de quatre ans le mandat de Madame Suzan LeVine, en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance considère que Madame Suzan LeVine, par sa formation et son parcours professionnel, contribue à la richesse des échanges au sein du Conseil avec lequel elle partage son regard averti sur l'univers de la technologie et du numérique ainsi que son goût pour l'intelligence artificielle. Elle est également fortement impliquée dans les sujets RSE et de développement durable et joue un rôle essentiel en tant que Présidente du Comité ESG.

Il est rappelé que le Conseil de surveillance a conclu à l'indépendance de Madame Suzan LeVine au regard des critères du code Afep-Medef. Les taux de participation aux réunions et aux différents comités auxquels elle appartient ont été de 100 % en 2022.



### BIOGRAPHIE

**Fonction :** Membre indépendant du Conseil de surveillance.

Présidente du Comité ESG, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité de nomination.

Née le 17 novembre 1969, de nationalité américaine.

**1<sup>re</sup> nomination :** 29 mai 2019.

**Échéance du mandat :** Assemblée Générale Ordinaire annuelle 2023.

Madame Suzan LeVine est actuellement *Senior Fellow* au sein de Brown University et a précédemment occupé le poste de secrétaire adjointe par intérim au sein de l'administration de l'emploi et de la formation du ministère du Travail des États-Unis en 2021. Elle a auparavant exercé les fonctions de Commissaire au département de la sécurité de l'emploi de 2018 à 2021. Elle a été ambassadrice des États-Unis auprès de la Suisse et du Liechtenstein de 2014 à 2017. Ses expériences dans le secteur public ont permis de tirer parti de son expertise technologique et de ses expériences en tant que cadre chez Microsoft où elle était directrice des communications et des partenariats étudiants, et chez Expedia où elle était Vice-Présidente des ventes et marketing des voyages de luxe.

# GOUVERNANCE

Outre ses fonctions au sein du Conseil de surveillance de Publicis Groupe S.A., Madame Suzan LeVine siège au conseil consultatif américain d'OpenClassrooms et aux conseils d'administration à but non lucratif de CareerWise USA, de Research Improving People's Lives (RIPL) et de la Thomas Jefferson Foundation – des organisations ayant un impact sur le développement de la main-d'œuvre, l'engagement civique, l'équité, la diversité, l'accessibilité et l'inclusion. Elle est également la cofondatrice de deux organisations à but non lucratif : la coopérative Kavana et

l'ILABS (*Institute for Learning and Brain Sciences*) pour lequel elle tient un rôle de conseil consultatif à l'Université de Washington.

Elle est diplômée de l'Université Brown d'un *Bachelor of Arts* en anglais et d'un *Bachelor of Science* en ingénierie mécanique spécialisée dans les applications aérospatiales et elle est titulaire d'un doctorat honorifique de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL).

## I SIXIÈME RÉSOLUTION

### Proposition de renouvellement du mandat de Madame Antonella Mei-Pochtler

Il est proposé aux actionnaires de renouveler pour une durée de quatre ans le mandat de Madame Antonella Mei-Pochtler, en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Madame Antonella Mei-Pochtler fait bénéficier le Conseil de surveillance à la fois de son expérience acquise à la tête du Boston Consulting Group en Allemagne puis au sein de divers conseils internationaux, notamment sur les sujets de planification stratégique, de développement durable et de son approche concrète des nouveaux enjeux technologiques et sociétaux.

Il est rappelé que le Conseil de surveillance a conclu à l'indépendance de Madame Antonella Mei-Pochtler au regard des critères du code Afep-Medef. Les taux de participation aux réunions et aux différents comités auxquels elle appartient ont été de 100 % en 2022.



#### BIOGRAPHIE

**Fonction :** Membre indépendant du Conseil de surveillance.

Membre du Comité de rémunération, Membre du Comité stratégique et des risques et

Membre du Comité ESG.

Née le 17 mai 1958, de nationalité italienne.

**1<sup>re</sup> nomination :** 29 mai 2019.

**Échéance du mandat :** Assemblée Générale Ordinaire annuelle 2023.

Madame Antonella Mei-Pochtler est une dirigeante chevronnée avec une longue expérience des secteurs de la grande consommation, des médias et de la technologie. Elle a occupé des postes à responsabilité au Boston Consulting Group (BCG) aux niveaux européen et mondial et a axé ses activités sur la transformation digitale, la stratégie et l'organisation. Nommée parmi les 25 meilleurs consultants du monde par le magazine *Consulting*, elle s'est vu décerner le prix *Women Leaders in Consulting Lifetime Achievement* en 2013.

Elle s'implique dans de nombreuses activités et causes sociales, surtout pour l'équité en matière d'éducation. Elle siège au sein de divers conseils internationaux, en tant que Vice-Présidente du Conseil de Westwing AG, membre des Conseils du Groupe Generali, du Groupe ProSieben, d'Eni Plenitude SPA, d'iSi Automotive Holding et de TUM Venture Labs, et était jusqu'à récemment un administrateur nommé par la SFI de la société SIPRA en Afrique de l'Ouest.

Elle est impliquée dans le réseau mondial d'éducation *Teach for All* et est cofondatrice du projet d'éducation du BCG, *Business@School*, qui lui a valu en 2002 le prix Liberté et Responsabilité du Président allemand. Elle a créé le Brand Club, une plateforme pour les PDG de marques internationales et d'entreprises de médias en Allemagne. De 2018 à 2022, elle était conseillère spéciale du chancelier fédéral autrichien et Directrice de ThinkAustria, une cellule de réflexion et planification stratégique du gouvernement autrichien.

Si vous approuvez les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions, à l'issue de l'Assemblée Générale du 31 mai 2023, le Conseil de surveillance sera composé de **treize membres** (dont deux membres représentant les salariés) avec **45 %** de femmes (5/11)<sup>(1)</sup>, **64 %** de membres indépendants (7/11)<sup>(1)</sup> et **73 %** de membres de nationalité étrangère (8/11)<sup>(2)</sup>.

(1) Conformément à la loi et au code Afep-Medef, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul des pourcentages relatifs à la représentation hommes/femmes ni pour le décompte des membres indépendants.

(2) Hors membres représentant les salariés.

# GOVERNANCE

## DIRECTOIRE



**ARTHUR SADOUN**  
Président du Directoire  
CEO



**ANNE-GABRIELLE HEILBRONNER**  
Secrétaire Générale



**MICHEL-ALAIN PROCH**  
Directeur Financier

Le Directoire compte **trois membres**.

Il a été renouvelé par le Conseil de surveillance du 14 septembre 2022. Ainsi, le mandat de Président du Directoire de Monsieur Arthur Sadoun et les mandats de membre du Directoire de Madame Anne-Gabrielle Heilbronner et de Monsieur Michel-Alain Proch ont été reconduits pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 14 septembre 2026.

Le Conseil de surveillance a pris acte de l'arrivée à échéance, au 14 septembre 2022, du mandat de membre du Directoire de Monsieur Steve King, qui prend de nouvelles responsabilités au sein du Groupe en qualité de *Chairman* de Publicis Groupe Europe.

**En 2022, le Directoire s'est réuni quinze fois avec un taux de participation de 97 % de ses membres <sup>(1)</sup>.**

Les renseignements détaillés relatifs au Directoire figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 à la section 3.1.3 « Directoire ».

Le tableau ci-après donne une présentation synthétique de la composition du Directoire au 31 décembre 2022.

|   | Informations personnelles |       |             | Expérience  |  |                     |                                    | Participation      |   |
|---|---------------------------|-------|-------------|---|--|---------------------|------------------------------------|--------------------|---|
|   | Âge <sup>(1)</sup>        | Genre | Nationalité | Nombre d'actions Publicis Groupe S.A. détenues <sup>(1)</sup> | Nombre total de mandats exercés dans des sociétés cotées | Première nomination | Année(s) de présence au Directoire | Échéance de mandat | Taux de présence individuel aux séances du Directoire |
| Arthur Sadoun<br><i>Président du Directoire</i> | 51                        | H     | Française   | 177 611   | 2  | 01/06/2017          | 5                                  | 14/09/2026         | 100 %   |
| Anne-Gabrielle Heilbronner                      | 53                        | F     | Française   | 29 808  | 3  | 15/09/2014          | 8                                  | 14/09/2026         | 100 %   |
| Michel-Alain Proch                              | 52                        | H     | Française   | 30 000  | 2  | 15/01/2021          | 1                                  | 14/09/2026         | 100 %   |

H : homme - F : femme

(1) Au 31 décembre 2022.

(1) Ce pourcentage tient compte du taux de participation de Monsieur Steve King qui est de 80 % pour l'exercice 2022.

## GOUVERNANCE



Sur proposition de Monsieur Arthur Sadoun, l'équipe de direction est renforcée avec la création d'un **Directoire+** afin de préparer l'avenir du Groupe. Cette nouvelle équipe de management est composée de personnalités hautement qualifiées qui ont fait preuve d'une grande maîtrise des opérations dont elles ont la charge. Cette nouvelle équipe de management aura pour rôle de faire fonctionner le « *Power of One* » de façon encore plus profonde, plus large et plus exigeante, avec l'intégration des fonctions de e-commerce désormais indissociables de toutes les dimensions du marketing et de la transformation des entreprises.

Au 31 décembre 2022, le Directoire+ est composé de **quatre membres**, avec une proportion de 50 % de femmes.

La composition détaillée du Directoire+ est indiquée dans le Document d'enregistrement universel 2022 à la section 3.1.4 « Directoire+ ».

Le Directoire est également assisté dans son fonctionnement par le **Management Committee** réunissant des dirigeants clés du Groupe.

Au 31 décembre 2022, le *Management Committee* comptait **vingt-trois membres**, dont les trois membres du Directoire et les quatre membres du Directoire+, avec une proportion de 39 % de femmes (9 femmes sur 23 membres).

La composition détaillée du *Management Committee* est indiquée dans le Document d'enregistrement universel 2022 à la section 3.1.5 « *Management Committee* ».



# CE QU'IL VOUS FAUT SAVOIR



## 2. Rémunération des mandataires sociaux

Comme chaque année, les actionnaires réunis en Assemblée Générale auront à voter les résolutions portant sur les rémunérations des mandataires sociaux.

### PLUSIEURS VOTES SONT SOLLICITÉS

#### I. Politique de rémunération 2023 des mandataires sociaux (vote « ex ante »)

En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux en 2023 (vote « ex ante »).

À cette fin, quatre résolutions sont présentées pour l'approbation de la politique de rémunération applicable, respectivement, au Président du Conseil de surveillance (**huitième résolution**), aux membres du Conseil de surveillance (**neuvième résolution**), au Président du Directoire (**dixième résolution**), et aux autres membres du Directoire (**onzième résolution**).

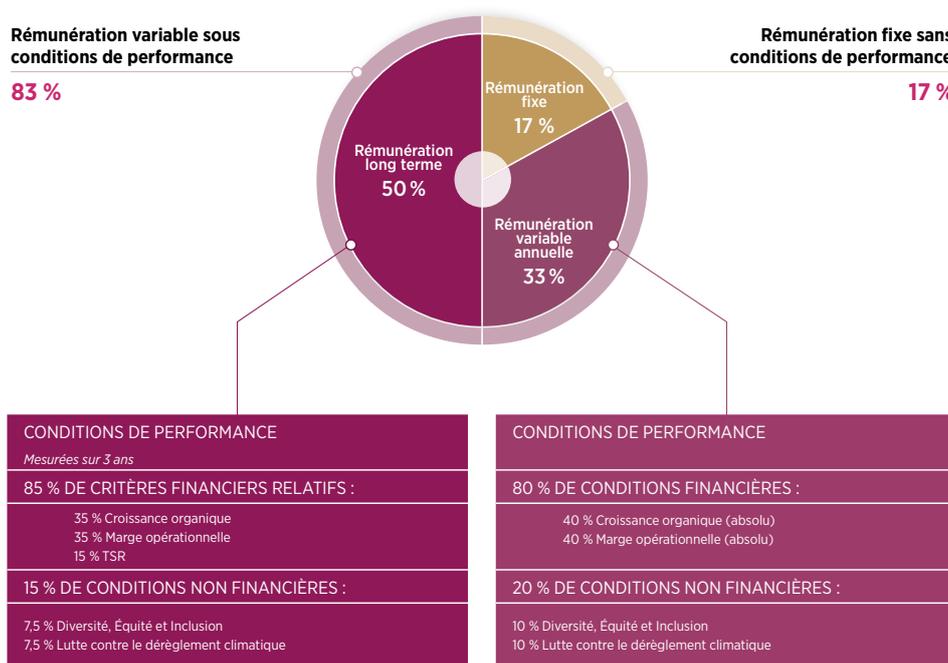
Compte tenu de la situation économique incertaine, la part variable de la rémunération doit être plus incitative en cas de bonne performance et plus pénalisante en cas de sous-

performance. La clause de surperformance sur la rémunération variable annuelle du **Président du Directoire** serait ainsi portée à 150 % et s'appliquerait à l'ensemble des critères. La rémunération variable annuelle du Président du Directoire pourrait donc représenter au maximum jusqu'à 150 % de sa rémunération variable cible, soit 300 % de sa rémunération fixe annuelle. *A contrario* en cas de sous-performance la rémunération variable serait impactée négativement très fortement et pourrait être de zéro.

De même, les actions de performance attribuées au profit du Président du Directoire seraient soumises à une clause de surperformance applicable aux seuls critères de croissance et de marge.

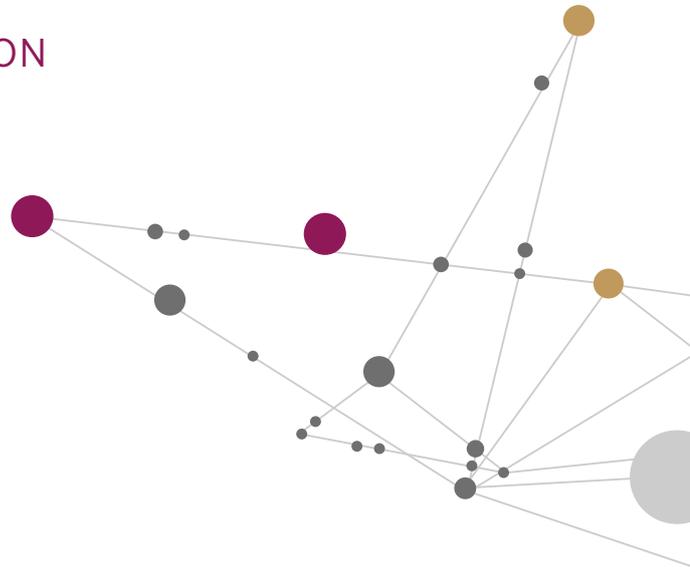
Dans l'intérêt du Groupe et de toutes les parties prenantes, le Conseil de surveillance a tenu à s'attacher les services de M. Arthur Sadoun sur la durée. En effet, le Groupe a ceci de particulier qu'en près de cent ans d'existence, il n'a connu que trois directeurs généraux opérationnels : le fondateur,

#### Arthur Sadoun, Président du Directoire Structure de la rémunération cible 2023 (\*)



(\*) À laquelle s'ajoutent les éléments périphériques (Régime collectif de prévoyance et de frais de santé, autres avantages en nature), ainsi que le montant annualisé du contrat de rétention de cinq ans (bien que versé en fin de contrat).

# RÉMUNÉRATION



M. Marcel Bleustein-Blanchet, pendant 60 ans, M. Maurice Lévy, pendant 30 ans, et M. Arthur Sadoun depuis 2017. La durée d'exercice des responsabilités de direction générale est sans aucun doute l'un des facteurs clés de succès du Groupe. Dans le monde volatil que nous connaissons et à la lumière de la rareté des talents particulièrement aiguë dans notre secteur – encore plus particulièrement sur un profil aussi visible que celui de M. Arthur Sadoun dont la performance est très reconnue – il est proposé de mettre en place un contrat de rétention en actions sur une période de cinq ans. Le nombre d'actions attribuées correspondrait à deux années de rémunération fixe par année de présence sur toute la période effectuée de cinq ans. Cette disposition s'inscrit dans l'intérêt de l'entreprise et de toutes les parties prenantes, y compris les actionnaires.

Pour les autres membres du Directoire, compte tenu du renouvellement des mandats du Directoire en septembre 2022, le Conseil de surveillance sur proposition du Comité de rémunération a décidé de revoir la rémunération fixe annuelle de M. Michel-Alain Proch et de la porter à 720 000 euros.

Les critères d'appréciation de la performance sont tous quantifiables, mesurables, fixés à l'avance et validés par le Conseil de surveillance sur la base d'une échelle claire et prédéterminée.

**La politique de rémunération 2023 des mandataires sociaux est présentée et expliquée en détail dans le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 3 (section 3.2.1), auquel il est fait renvoi.**

## II. Rapport 2022 sur les rémunérations des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, par la **douzième résolution**, il vous est proposé d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui sont relatives aux éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2022 aux mandataires sociaux.

**Ces informations figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 3 (section 3.2.2), auquel il est fait renvoi.**

## III. Rémunérations 2022 des mandataires sociaux (vote « ex post »)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé d'exprimer votre accord sur les rémunérations versées au cours de l'exercice 2022 ou attribuées au titre de ce même exercice (vote « ex post ») aux dirigeants mandataires sociaux de Publicis Groupe S.A. : Monsieur Maurice Lévy, Président du Conseil de surveillance (**treizième résolution**), Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire (**quatorzième résolution**), Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, membre du Directoire (**quinzième résolution**), Monsieur Steve King, membre du Directoire jusqu'au 14 septembre 2022 (**seizième résolution**) et Monsieur Michel-Alain Proch, membre du Directoire (**dix-septième résolution**).

Ces éléments de rémunération ont été versés ou attribués à chaque dirigeant mandataire social, en conformité avec la politique de rémunération approuvée, pour chacun d'entre eux, par l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 mai 2022.

Les critères d'appréciation de la performance sont tous quantifiables, mesurables, fixés à l'avance et validés par le Conseil de surveillance sur la base d'une échelle claire et prédéterminée et de calculs conformes aux résolutions votées.

Le Comité de rémunération évalue dans le plus grand détail la performance pour chaque objectif et chaque critère.

S'agissant de la rémunération du Président et des autres membres du Directoire, le Conseil de surveillance tient à souligner les excellents résultats du Groupe qui se traduisent par des objectifs très majoritairement atteints et des rémunérations variables annuelles à verser entre 81 % et 107 % de la rémunération variable cible.

**Les éléments de rémunération relatifs à l'année 2022 de Monsieur Maurice Lévy, Monsieur Arthur Sadoun, Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, et Messieurs Steve King et Michel-Alain Proch sont présentés dans le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 3 (sections 3.2.2.2 à 3.2.2.7), auquel il est fait renvoi.**

## CE QU'IL VOUS FAUT SAVOIR



### 3. Tableau des délégations de compétence et autorisations données au Directoire en matière financière

| Nature de la délégation ou autorisation   | Date de l'Assemblée                         | Durée de la délégation/Échéance | Montant autorisé   | Usage qui en a été fait au cours de l'exercice 2022 |
|---|---|---------------------------------|--|---|
| <b>Rachats d'actions</b>  |   |                                 |  |   |
| Autorisation d'intervenir sur les actions de la Société*  | 25 mai 2022<br>(17 <sup>e</sup> résolution) | 18 mois/<br>25 novembre 2023**  | Dans la limite de 10 % du capital Enveloppe globale maximale : 2 154 430 476,50 €<br>Prix unitaire maximum d'achat : 85 €  | Voir détails à la section 8.3.3                     |
| <b>Annulation d'actions</b>   |   |                                 |  |   |
| Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions propres   | 26 mai 2021<br>(21 <sup>e</sup> résolution) | 26 mois/<br>26 juillet 2023**   | Dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois  | Néant   |
| <b>Émissions de titres de capital</b>   |   |                                 |  |   |
| Délégation à l'effet d'augmenter le capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital*  | 25 mai 2022<br>(18 <sup>e</sup> résolution) | 26 mois/<br>25 juillet 2024     | Montant nominal maximal : 30 000 000 € <sup>(1)</sup><br>Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 1 200 000 000 € <sup>(2)</sup>  | Néant   |
| Délégation à l'effet d'augmenter le capital par l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier* | 25 mai 2022<br>(19 <sup>e</sup> résolution) | 26 mois/<br>25 juillet 2024     | Montant nominal maximal : 9 000 000 € <sup>(1) (3)</sup><br>Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 1 200 000 000 € <sup>(2)</sup>   | Néant   |
| Délégation à l'effet d'augmenter le capital par l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par offres au public visées à l'article L. 411-2 1 <sup>o</sup> du Code monétaire et financier*   | 25 mai 2022<br>(20 <sup>e</sup> résolution) | 26 mois/<br>25 juillet 2024     | Dans la limite de 20 % du capital par an<br>Montant nominal maximal : 9 000 000 € <sup>(1) (3)</sup><br>Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 1 200 000 000 € <sup>(2)</sup> | Néant   |
| Délégation à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital décidée en application des 18 <sup>e</sup> à 20 <sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 25 mai 2022*   | 25 mai 2022<br>(21 <sup>e</sup> résolution) | 26 mois/<br>25 juillet 2024     | Dans la limite de 15 % <sup>(1) (3)</sup> de l'émission initiale et au même prix que celle-ci  | Néant   |
| Autorisation de fixer le prix d'émissions de titres de capital réalisées sans droit préférentiel de souscription, en vertu des 19 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 25 mai 2022*  | 25 mai 2022<br>(22 <sup>e</sup> résolution) | 26 mois/<br>25 juillet 2024     | Dans la limite de 10 % du capital par an <sup>(1) (3)</sup>  | Néant   |

# DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

| Nature de la délégation ou autorisation  | Date de l'Assemblée                         | Durée de la délégation/<br>Échéance | Montant autorisé   | Usage qui en a été fait au cours de l'exercice 2022             |
|--|---|-------------------------------------|--|---|
| Délégation à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres*   | 25 mai 2022<br>(23 <sup>e</sup> résolution) | 26 mois/<br>25 juillet 2024         | Montant nominal maximal :<br>30 000 000 € <sup>(1)</sup>   | Néant   |
| Délégation à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique initiée par la Société*   | 25 mai 2022<br>(24 <sup>e</sup> résolution) | 26 mois/<br>25 juillet 2024         | Montant nominal maximal :<br>9 000 000 € <sup>(1) (3)</sup><br>Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance :<br>1 200 000 000 € <sup>(2)</sup> | Néant   |
| Délégation à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, hors le cas d'une offre publique d'échange* | 25 mai 2022<br>(25 <sup>e</sup> résolution) | 26 mois/<br>25 juillet 2024         | Dans la limite de 10 %<br>du capital <sup>(1) (2) (3)</sup>  | Néant   |
| <b>Émissions réservées aux salariés et dirigeants de la Société ou du Groupe</b>   |   |                                     |  |   |
| Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre, aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe   | 26 mai 2021<br>(22 <sup>e</sup> résolution) | 38 mois/<br>26 juillet 2024         | Dans la limite de 3 %<br>du capital (dont 0,3 %<br>pour les dirigeants<br>mandataires sociaux)   | Attribution de<br>982 295 actions<br>existantes<br>ou à émettre |
| Autorisation de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions, aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe  | 25 mai 2022<br>(26 <sup>e</sup> résolution) | 38 mois/<br>25 juillet 2025         | Dans la limite de 3 %<br>du capital (dont 0,3 %<br>pour les dirigeants<br>mandataires sociaux) <sup>(4)</sup>  | Néant   |
| Délégation à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise   | 25 mai 2022<br>(27 <sup>e</sup> résolution) | 26 mois/<br>25 juillet 2024**       | Montant nominal maximal :<br>2 800 000 € <sup>(1) (5)</sup>  | Néant   |
| Délégation à l'effet d'augmenter le capital en faveur de certaines catégories de bénéficiaires localisés à l'étranger, permettant la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne à leur profit                       | 25 mai 2022<br>(28 <sup>e</sup> résolution) | 18 mois/<br>25 novembre<br>2023**   | Montant nominal maximal :<br>2 800 000 € <sup>(1) (5)</sup>  | Néant   |

(1) Ce montant s'impute sur le plafond global des augmentations de capital de 30 000 000 € fixé par la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2022.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond global des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance de 1 200 000 000 € fixé à la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2022.

(3) Ce montant s'impute sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription de 9 000 000 € fixé par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2022.

(4) Ces plafonds s'imputent sur les plafonds de 3 % et 0,3 % fixés par la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 26 mai 2021.

(5) Ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la vingt-septième résolution et de la vingt-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2022.

\* Le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation ou délégation, à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

\*\* La présente autorisation ou délégation a vocation à prendre fin, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, en cas d'adoption d'une résolution portant sur une nouvelle autorisation ou délégation de même nature par l'Assemblée Générale du 31 mai 2023.

# CE QU'IL VOUS FAUT SAVOIR



## 4. Modalités de participation à l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2023

### QUI PEUT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire de la Société, quels que soient le nombre d'actions qu'il possède et la modalité de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale.

Pour ce faire, l'actionnaire doit justifier de la propriété de ses actions par l'inscription en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit au plus tard le lundi 29 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris**, selon les modalités suivantes :

#### Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)

Les actions doivent être inscrites dans les comptes tenus pour le compte de la Société par son mandataire, Uptevia (anciennement CACEIS Corporate Trust).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, CACEIS et BNP Paribas ont décidé d'allier leurs activités de Services aux Émetteurs en créant Uptevia. Ce changement de dénomination n'entraîne pas de changement de coordonnées postales.

#### Pour les actionnaires au porteur

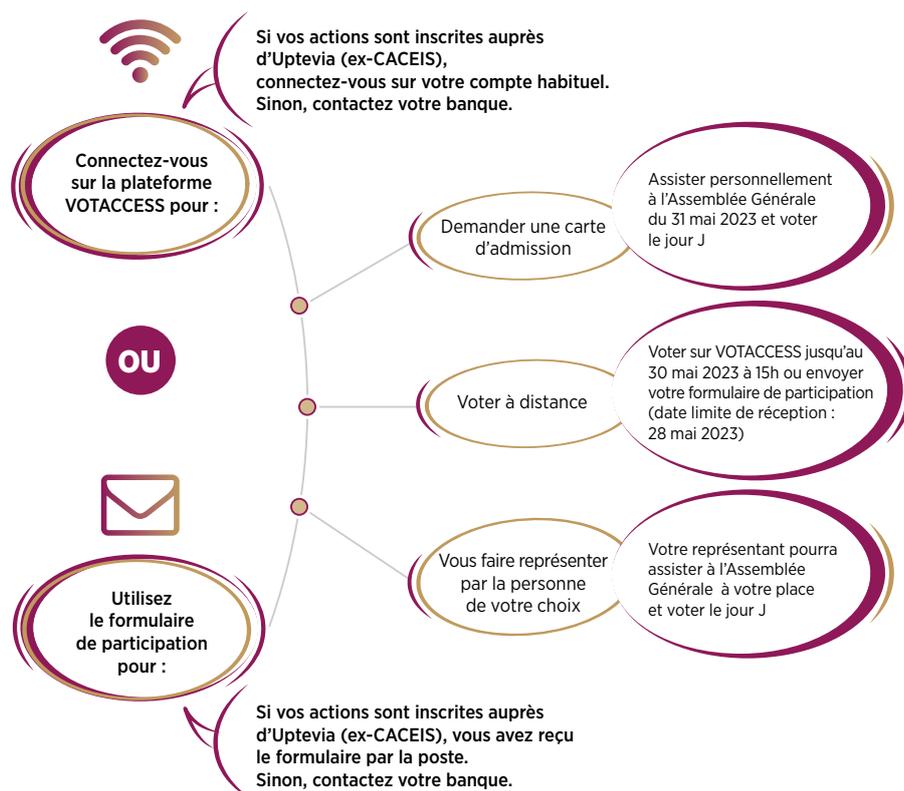
L'intermédiaire financier, chez lequel vos actions sont inscrites au porteur, doit justifier de votre qualité d'actionnaire auprès du centralisateur de l'Assemblée Générale - Uptevia (Service Assemblées Générales - Immeuble FLORES - 12 place des États-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex) - par la production d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

### COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes pour participer à l'Assemblée Générale :

- assister personnellement à l'Assemblée ;
- par Internet : voter ou être représenté en donnant procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire de son choix ;
- par correspondance : voter ou être représenté en donnant procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire de son choix.

Il est précisé que l'Assemblée Générale sera retransmise en direct et en intégralité sur le site Internet de la Société : <https://www.publicisgroupe.com/fr/investisseurs/actionnaires/assemblee-generale>



# MODALITÉS DE PARTICIPATION

## A – ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale doivent être munis d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission qu'ils pourront demander selon les modalités suivantes :

### – Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)

Les actionnaires au nominatif, qui n'ont pas opté pour la e-convocation, pourront demander leur carte d'admission par voie postale à l'aide du formulaire de participation reçu par courrier avec la brochure de convocation, qu'ils devront compléter en cochant la case « *Je désire assister à cette Assemblée* » puis renvoyer daté et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe, directement auprès d'Uptevia. Ils pourront également demander leur carte d'admission sur la plateforme VOTACCESS en se connectant à leur Espace Actionnaire *via* le site sécurisé <https://www.investor.uptevia.com> à l'aide de leur identifiant rappelé sur le formulaire de participation.

Les actionnaires au nominatif qui ont choisi la e-convocation devront demander leur carte d'admission sur la plateforme VOTACCESS, en se connectant à leur Espace Actionnaire *via* le site <https://www.investor.uptevia.com>, à l'aide de leur identifiant rappelé sur la convocation électronique.

### – Pour les actionnaires au porteur

Les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire financier une attestation de participation, justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire financier se chargera de transmettre la demande de carte d'admission accompagnée de l'attestation de participation à Uptevia, mandataire de la Société, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission par courrier.

Les actionnaires au porteur, dont l'intermédiaire financier est adhérent au système VOTACCESS, pourront faire leur demande de carte d'admission par Internet. Il leur appartient de se renseigner auprès de leur intermédiaire financier pour savoir si celui-ci adhère au système VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si c'est le cas, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS.

**En aucun cas les demandes de carte d'admission ne devront être adressées directement à la société Publicis Groupe S.A.**

Les demandes de carte d'admission, adressées par voie postale, devront être réceptionnées par Uptevia (Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des États-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex), au plus tard trois jours avant l'Assemblée, soit le **dimanche 28 mai 2023**.

Les actionnaires (au nominatif et au porteur) qui n'auraient pas reçu leur carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le lundi 29 mai 2023**, ou l'auraient égarée, pourront se présenter spontanément au guichet des « actionnaires sans carte », le jour de l'Assemblée Générale, munis de leur attestation de participation, pour les actionnaires au porteur.

## B – VOTER OU DONNER PROCURATION PAR INTERNET

La possibilité de voter par Internet est assurée aux actionnaires au nominatif et aux actionnaires au porteur dont l'intermédiaire financier adhère au système **VOTACCESS**.

Cette plateforme Internet, sécurisée et dédiée au vote des résolutions proposées à l'Assemblée Générale, sera ouverte **à partir de la date de convocation de l'Assemblée Générale jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le mardi 30 mai 2023 à 15 heures, heure de Paris**.

Il est recommandé aux actionnaires d'exercer leur droit de vote sans attendre la date ultime, et ce, afin de sécuriser leurs votes et d'éviter tout encombrement de la plateforme VOTACCESS.

### – Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)

Les actionnaires au nominatif qui souhaitent transmettre leurs instructions de vote ou désigner un mandataire par Internet, avant l'Assemblée Générale, accéderont à la plateforme VOTACCESS, en se connectant à leur Espace Actionnaire *via* le site <https://www.investor.uptevia.com> avec leur propre identifiant. L'identifiant à utiliser se trouve en haut à droite du formulaire de participation qui leur a été adressé par voie postale ou, dès lors que l'actionnaire aurait décidé d'y adhérer, sur la e-convocation.

Une fois connecté à leur Espace Actionnaire, les indications données à l'écran permettront d'accéder à la plateforme VOTACCESS, puis de voter, donner procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire de son choix.

### – Pour les actionnaires au porteur

Seuls les actionnaires au porteur dont les intermédiaires financiers adhèrent au système VOTACCESS pourront exprimer leur droit de vote par Internet. Il appartient aux actionnaires au porteur de se renseigner auprès de leur intermédiaire financier pour savoir si celui-ci adhère au système VOTACCESS.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire au porteur adhère au système VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS. Il pourra ensuite voter, donner procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire de son choix.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire au porteur n'adhère pas au système VOTACCESS, l'actionnaire devra exprimer son droit de vote par correspondance, selon les modalités décrites au point **C**. ci-dessous.

Les actionnaires (au nominatif et au porteur) sont informés que, conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, il sera possible de désigner ou révoquer un mandataire par voie électronique, en adressant un e-mail à l'adresse suivante : « **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com** ». Cet e-mail devra obligatoirement comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de participation en précisant les informations suivantes : nom de la Société (Publicis Groupe S.A.), date de l'Assemblée (31 mai 2023), nom(s), prénom(s), références bancaires et adresse de l'actionnaire ainsi que les nom(s), prénom(s) et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite par courrier au service à Uptevia (Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES – 12 place des États-Unis CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex).

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les instructions devront être transmises à Uptevia (Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES – 12 place des États-Unis CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex), **jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit au plus tard le mardi 30 mai 2023, à 15 heures, heure de Paris.**

**Seules les notifications de désignation ou révocation de procuration pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.**

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

### **C – VOTER OU DONNER PROCURATION PAR CORRESPONDANCE, AVEC LE FORMULAIRE DE PARTICIPATION**

#### **– Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)**

Les actionnaires au nominatif, qui n'auraient pas opté pour la e-convocation, recevront, au plus tard quinze jours précédant l'Assemblée Générale, le formulaire de participation, ainsi que l'enveloppe T, en annexe à la brochure de convocation.

Ils devront ensuite le renvoyer par voie postale, à l'aide de l'enveloppe T ou par courrier affranchi, dûment complété, daté et signé, à Uptevia (Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des États-Unis CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex).

#### **– Pour les actionnaires au porteur**

Les actionnaires au porteur devront demander le formulaire de participation à leur intermédiaire financier, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale.

Ils devront ensuite le renvoyer, par voie postale, dûment complété, daté et signé, à leur intermédiaire financier, qui se chargera de le transmettre à Uptevia, accompagné de l'attestation de participation.

Pour tout actionnaire (au nominatif et au porteur), **afin que les instructions de vote, les désignations ou les révocations de mandat exprimées puissent être valablement prises en compte**, le formulaire de participation devra être reçu par Uptevia (Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES – 12 place des États-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex), dans les meilleurs délais à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, et **au plus tard trois jours avant l'Assemblée Générale, soit le dimanche 28 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris.**

**En aucun cas les formulaires de participation ne doivent être retournés directement à Publicis Groupe S.A.**

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou par voie électronique, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

### CÉDER VOS ACTIONS AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire de participation ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **avant le lundi 29 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris**, l'intermédiaire financier notifie la cession à la Société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **après le lundi 29 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

### DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société, situé au 133, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, dans les délais légaux.

En outre, les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société [www.publicisgroupe.com](http://www.publicisgroupe.com) (rubrique Assemblée Générale), au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant ladite Assemblée, soit **le mercredi 10 mai 2023**.

### DEMANDER L'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉOLUTIONS À L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105, R. 225-71 à R. 225-73, R. 22-10-21 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions devront être adressées à l'attention du Président du Directoire et ce, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : « [investor-relations@publicis.com](mailto:investor-relations@publicis.com) », et le cas échéant, par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de la Société, situé au 133, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, et doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le samedi 6 mai 2023**.

La demande d'inscription de projets de résolutions doit être accompagnée du texte du projet de résolution, qui peut être assorti d'un bref exposé des motifs. Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de surveillance, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier qui justifie de la possession ou de la représentation par l'auteur de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée Générale du point ou du projet de résolution déposé est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le lundi 29 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris**.

Les points et le texte des projets de résolutions dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés sur le site Internet de la Société [www.publicisgroupe.com](http://www.publicisgroupe.com) (rubrique Assemblée Générale).

### DÉPOSER DES QUESTIONS ÉCRITES

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites.

Ces questions doivent être adressées à l'attention du Président du Directoire, et ce de préférence, par voie électronique à l'adresse suivante : « [investor-relations@publicis.com](mailto:investor-relations@publicis.com) », et le cas échéant, par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de la Société, situé au 133, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le jeudi 25 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'une réponse aura été apportée au cours de l'Assemblée Générale ou lorsqu'elle figurera sur le site Internet de la Société : [www.publicisgroupe.com](http://www.publicisgroupe.com) (rubrique Assemblée Générale).

Il est précisé que seules les questions écrites au sens des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce précités pourront être adressées à la Société ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION



### CONFIRMATION DE LA PRISE EN COMPTE DE VOTRE VOTE

Les actionnaires pourront recevoir la confirmation que leur vote a bien été pris en compte selon les modalités suivantes :

#### **ACTIONNAIRES AYANT VOTÉ PAR INTERNET (VIA VOTACCESS)**

**Avant l'Assemblée Générale :** les actionnaires pourront télécharger sur la plateforme VOTACCESS l'attestation de vote confirmant que leurs instructions ont bien été transmises au centralisateur de l'Assemblée Générale ;

**Après l'Assemblée Générale :** si et seulement si les actionnaires ont demandé à recevoir une confirmation de vote lors de la saisie de ce dernier, en cochant la case correspondante sur la plateforme VOTACCESS, une confirmation sera disponible sur la plateforme VOTACCESS, dans le menu relatif à l'instruction de vote, dans les quinze jours qui suivent l'Assemblée Générale.

#### **ACTIONNAIRES AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE, AVEC LE FORMULAIRE DE PARTICIPATION**

Les actionnaires souhaitant obtenir confirmation de la prise en compte de leurs instructions de vote devront adresser une demande dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée Générale par lettre recommandée avec accusé de réception auprès d'Uptevia (Service Assemblées Générales - Immeuble FLORES - 12 place des États-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex).

Cette demande devra indiquer : le nom de la Société (Publicis Groupe S.A.), la date de l'Assemblée (31 mai 2023), les nom(s), prénom(s) et adresse de l'actionnaire.

# MODALITÉS DE PARTICIPATION

# FORMULAIRE DE PARTICIPATION

**Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée Générale**

Cochez la **case 1**

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [ ] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [ ], date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**1**



**PUBLICIS GROUPE S.A.**  
 Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
 au capital de 101 724 744 euros  
 Siège social : 133, avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS  
 542 080 601 R.C.S. PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
 DU 31 MAI 2023 A 10 HEURES**  
 Publiciscinemas,  
 133 avenue des Champs-Elysees 75008 PARIS

**COMBINED GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING  
 ON MAY 31, 2023 at 10 a.m.**  
 Publiciscinemas,  
 133 avenue des Champs-Elysees 75008 PARIS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

**2**  **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

|          |    |    |    |    |    |    |    |    |    |             |             |
|----------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-------------|-------------|
|          |    |    |    |    |    |    |    |    |    | <b>A</b>    | <b>B</b>    |
| 1        | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | Oui / Yes   |             |
| Non / No |    |    |    |    |    |    |    |    |    |             |             |
| Abs.     |    |    |    |    |    |    |    |    |    | Non / No    |             |
|          |    |    |    |    |    |    |    |    |    | <b>C</b>    | <b>D</b>    |
| 11       | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | Oui / Yes   |             |
| Non / No |    |    |    |    |    |    |    |    |    |             |             |
| Abs.     |    |    |    |    |    |    |    |    |    | Non / No    |             |
|          |    |    |    |    |    |    |    |    |    | <b>E</b>    | <b>F</b>    |
| 21       | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | Oui / Yes   |             |
| Non / No |    |    |    |    |    |    |    |    |    |             |             |
| Abs.     |    |    |    |    |    |    |    |    |    | Non / No    |             |
|          |    |    |    |    |    |    |    |    |    | <b>G</b>    | <b>H</b>    |
| 31       | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | Oui / Yes   |             |
| Non / No |    |    |    |    |    |    |    |    |    |             |             |
| Abs.     |    |    |    |    |    |    |    |    |    | Non / No    |             |
|          |    |    |    |    |    |    |    |    |    | <b>J</b>    | <b>K</b>    |
| 41       | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | Oui / Yes   |             |
| Non / No |    |    |    |    |    |    |    |    |    |             |             |
| Abs.     |    |    |    |    |    |    |    |    |    | Non / No    |             |
|          |    |    |    |    |    |    |    |    |    | <b>Abs.</b> | <b>Abs.</b> |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante. / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting

- Je m'abstiens. / I abstain from voting

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : / To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification      sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

à la banque / by the bank      **28 mai 2023 / May 28, 2023**

à la société / by the company

**3**  **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**4**  **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée

**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

**5**  **Quel que soit votre choix, dater et signez ici.**

Date & Signature

**6**  **Inscrivez ici Vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.**

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale -  
 - If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

**Vous désirez voter par correspondance**  
 Cochez la **case 2**

- vous votez OUI à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution ;
- vous votez NON à une résolution en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution ;
- vous vous ABSTENEZ du vote en noircissant la case correspondant à cette résolution.

**Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale**

Cochez la **case 3**

**Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée Générale**

Cochez la **case 4** et inscrivez les coordonnées du mandataire.



# ORDRE DU JOUR

## Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2023

### RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022 (1<sup>er</sup> résolution) ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022 (2<sup>e</sup> résolution) ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2022 et fixation du dividende (3<sup>e</sup> résolution) ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce (4<sup>e</sup> résolution) ;
5. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Suzan LeVine (5<sup>e</sup> résolution) ;
6. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Antonella Mei-Pochtler (6<sup>e</sup> résolution) ;
7. Constatation de l'expiration du mandat du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et nomination du cabinet KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (7<sup>e</sup> résolution) ;
8. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2023 (8<sup>e</sup> résolution) ;
9. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2023 (9<sup>e</sup> résolution) ;
10. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, au titre de l'exercice 2023 (10<sup>e</sup> résolution) ;
11. Approbation de la politique de rémunération des autres membres du Directoire, au titre de l'exercice 2023 (11<sup>e</sup> résolution) ;
12. Approbation des informations sur les rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (12<sup>e</sup> résolution) ;
13. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maurice Lévy, Président du Conseil de surveillance (13<sup>e</sup> résolution) ;
14. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire (14<sup>e</sup> résolution) ;

15. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, membre du Directoire (15<sup>e</sup> résolution) ;

16. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Steve King, membre du Directoire jusqu'au 14 septembre 2022 (16<sup>e</sup> résolution) ;

17. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel-Alain Proch, membre du Directoire (17<sup>e</sup> résolution) ;

18. Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (18<sup>e</sup> résolution) ;

### RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

19. Autorisation à consentir au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de réduire le capital par annulation de tout ou partie des actions propres détenues par la Société (19<sup>e</sup> résolution) ;

20. Délégation de compétence à consentir au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (20<sup>e</sup> résolution) ;

21. Délégation de compétence à consentir au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de certaines catégories de bénéficiaires, dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié (21<sup>e</sup> résolution) ;

### RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

22. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (22<sup>e</sup> résolution).



# OBJECTIFS ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS

## RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022, AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> RÉSOLUTIONS)

#### OBJECTIF

Il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux (première résolution) et consolidés (deuxième résolution) de Publicis Groupe S.A. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils vous auront été présentés.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font ressortir un bénéfice de **31 184 283,42 euros**. Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de **1 222 millions d'euros**.

Les informations détaillées concernant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2022, figurent au sein du Document d'enregistrement universel, chapitres 5, 6 et 7.

La troisième résolution a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et d'approuver la distribution d'un dividende, versé intégralement en numéraire, de 2,90 euros par action, contre 2,40 euros par action au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 21 %.

La date de détachement du dividende interviendra le **3 juillet 2023** et le dividende sera mis en paiement le **5 juillet 2023**. Le traitement fiscal réservé au versement du dividende est décrit au sein de la troisième résolution.

#### I PREMIÈRE RÉSOLUTION

##### (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des Rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice 2022, faisant apparaître un bénéfice de **31 184 283,42 euros**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### I DEUXIÈME RÉSOLUTION

##### (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice 2022, faisant apparaître un bénéfice net part du Groupe de **1 222 millions d'euros**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### I TROISIÈME RÉSOLUTION

##### (Affectation du résultat de l'exercice 2022 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice distribuable qui, compte tenu :

|  |                            |
|--|----------------------------|
| • du bénéfice de l'exercice 2022 de            | <b>31 184 283,42 euros</b> |
| • de la dotation à la réserve légale           | <b>33 978,04 euros</b>     |
| • du report à nouveau créateur<br>antérieur de | <b>5 499 373,20 euros</b>  |
| s'élève à                                      | <b>36 649 678,58 euros</b> |

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| • auquel s'ajoute un prélèvement<br>sur le compte « Primes de conversion »<br>de  | <b>700 854 715,42 euros</b> |
| • à la distribution aux actions<br>(sur la base d'un dividende unitaire de <b>2,90 euros</b> et<br>d'un nombre d'actions de <b>254 311 860</b> , chiffre incluant les<br>actions propres, arrêtées au 31 décembre 2022)<br>soit : | <b>737 504 394,00 euros</b> |

Le dividende est fixé à **2,90 euros** pour chacune des actions ouvrant droit au dividende et sera payable en numéraire. La date de détachement du dividende interviendra le **3 juillet 2023** et le dividende sera mis en paiement le **5 juillet 2023**.

Sous réserve des possibles ajustements liés aux éventuelles variations mentionnées ci-dessous, le montant du dividende de 2,90 euros par action se décompose comme suit :

## OBJECTIFS ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS

• 0,14 euro, soit une distribution totale de 36 649 678 euros, prélevée sur le compte « Report à nouveau » et le résultat de l'exercice, constitutive d'un revenu distribué faisant l'objet, sauf option expresse du contribuable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu au moment du versement, des prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %, calculés sur le montant brut, ainsi que du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Dans l'hypothèse d'une option par le contribuable résidant en France pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, le montant sera intégré dans l'assiette de l'impôt sur le revenu à hauteur de 60 % de son montant, après l'application d'un abattement de 40 % ; et

• 2,76 euros, soit une distribution totale de 700 854 716 euros, prélevée sur le compte « Primes de conversion » considérée comme un remboursement d'apport non imposable au sens des dispositions de l'article 112 1° du Code général des impôts. Ce remboursement d'apport est non imposable au niveau des actionnaires, personnes physiques comme personnes morales, résidentes de France, mais il devra venir en réduction du prix de revient fiscal de l'action. À ce titre, son montant n'est pas constitutif d'un revenu distribué. Pour toutes précisions quant au régime fiscal applicable à cette distribution, emportant notamment correction du prix de revient fiscal des actions détenues, les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil habituel.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende entre le 31 décembre 2022 et la date de détachement du dividende, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence, et le montant prélevé sur le compte « Primes de conversion » sera alors déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement. Le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues à la date de détachement du dividende sera affecté au compte « Report à nouveau ».

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

| Exercice   | 2019              | 2020              | 2021              |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Dividende unitaire   | 1,15 euro         | 2 euros           | 2,40 euros        |
| Dividende total  | 274 164 096 euros | 493 669 178 euros | 602 711 919 euros |
| Dont dividende unitaire éligible à l'abattement de 40 %      | 1,15 euro         | 2 euros           | 0,33 euro         |
| Dont dividende total éligible à l'abattement de 40 %         | 274 164 096 euros | 493 669 178 euros | 82 872 889 euros  |
| Dont dividende unitaire non éligible à l'abattement de 40 %* | -                 | -                 | 2,07 euros        |
| Dont dividende total non éligible à l'abattement de 40 %*    | -                 | -                 | 519 839 030 euros |

\* Cette distribution est constitutive d'un remboursement d'apport exonéré en application de l'article 112 1° du Code général des impôts.

### CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES À L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE (4<sup>e</sup> RÉSOLUTION)

#### OBJECTIF

Conformément à la loi, le Conseil de surveillance a effectué sa revue annuelle des conventions et engagements conclus et/ou autorisés au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice 2022.

Les actionnaires sont informés qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été approuvée par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2022.

Par la quatrième résolution, il vous est demandé de statuer sur le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et de prendre acte de l'absence de nouvelles conventions ou de nouveaux engagements conclus au cours de l'exercice 2022.

Ce rapport est inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 3 (section 3.4).

#### I QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce prend acte des conclusions de ce rapport qui ne comporte aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice 2022, entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-86 précité.

### RENOUVELLEMENT DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (5<sup>e</sup> ET 6<sup>e</sup> RÉSOLUTIONS)

#### OBJECTIF

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de Mesdames Suzan LeVine et Antonella Mei-Pochtler arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 31 mai 2023. Sur recommandation du Comité de nomination, le Conseil de surveillance propose le renouvellement des mandats de membre du Conseil de surveillance de Madame Suzan LeVine (cinquième résolution) et de Madame Antonella Mei-Pochtler (sixième résolution), pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

La proposition de renouveler ces deux mandats exprime le souhait de permettre au Conseil de surveillance de maintenir la stabilité au sein du Conseil de surveillance, d'assurer et de pérenniser la qualité de la gouvernance de Publicis Groupe S.A., au profit des collaborateurs du Groupe, des actionnaires et des parties prenantes.

## OBJECTIFS ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS

En particulier, le Conseil considère que Madame Suzan LeVine, par sa formation et son parcours professionnel, contribue à la richesse des échanges au sein du Conseil de surveillance avec lequel elle partage son regard averti sur l'univers de la technologie et le numérique ainsi que son goût pour l'intelligence artificielle. Elle est également fortement impliquée dans les sujets RSE et de développement durable et joue un rôle essentiel en tant que Présidente du Comité ESG.

S'agissant de Madame Antonella Mei-Pochtler, elle fait bénéficier le Conseil de surveillance à la fois de son expérience acquise à la tête de Boston Consulting Group en Allemagne puis au sein de divers conseils internationaux, notamment sur les sujets de planification stratégique, de développement durable et de son approche concrète des nouveaux enjeux technologiques et sociétaux.

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil de surveillance a conclu à l'indépendance de Mesdames Suzan LeVine et Antonella Mei-Pochtler au regard des critères du code Afep-Medef. Les taux de participation aux réunions et aux différents comités auxquels elles appartiennent ont été de 100 % en 2022.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 31 mai 2023 des propositions susvisées, le Conseil de surveillance conserverait la même composition et les caractéristiques suivantes (hors membres représentant les salariés) :

- Taux d'indépendance : 64 %.
- Parité femme/homme : 45 % femmes/55 % hommes.
- Taux de membres du Conseil de nationalité étrangère : 73 %.

Les renseignements détaillés concernant les membres du Conseil de surveillance proposés au renouvellement figurent au sein du Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 3 (section 3.1.1).

### **I CINQUIÈME RÉSOLUTION**

**(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Suzan LeVine)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Suzan LeVine pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

### **I SIXIÈME RÉSOLUTION**

**(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Antonella Mei-Pochtler)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Antonella Mei-Pochtler pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

### **NOMINATION DE KPMG S.A. EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE EN REMPLACEMENT DE MAZARS (7<sup>e</sup> RÉSOLUTION)**

#### **OBJECTIF**

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Mazars arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 31 mai 2023.

Le Directoire a lancé un processus d'appel d'offres en 2021, auquel a participé le Comité d'audit, pour sélectionner les futurs auditeurs du Groupe en remplacement du cabinet Mazars conformément à la réglementation applicable en matière de rotation de mandat des Commissaires aux comptes.

Sur recommandation du Comité d'audit, le Conseil de surveillance a approuvé les propositions du Directoire visant à :

- (i) constater l'arrivée à échéance du mandat du cabinet Mazars, et
- (ii) nommer, en remplacement, le cabinet KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

Si vous approuvez la septième résolution, le cabinet KPMG S.A. sera nommé pour une durée de six exercices arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

#### **I SEPTIÈME RÉSOLUTION**

**(Constatation de l'expiration du mandat du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et nomination du cabinet KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, constate que le mandat du cabinet Mazars immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153 arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et décide de nommer en remplacement le cabinet KPMG S.A. immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417, dont le siège social est situé Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta, CS 60055, 92066 Paris La Défense Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

# OBJECTIFS ET TEXTE DES RÉOLUTIONS

## APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 (VOTE EX ANTE) (8<sup>e</sup> À 11<sup>e</sup> RÉOLUTIONS)

### OBJECTIF

Par les huitième à onzième résolutions, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels le cas échéant, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables respectivement au Président du Conseil de surveillance (huitième résolution), aux membres du Conseil de surveillance (neuvième résolution), au Président du Directoire (dixième résolution), et aux autres membres du Directoire (onzième résolution).

Sur recommandation du Comité de rémunération, la politique de rémunération 2023 des mandataires sociaux a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 8 mars 2023. Elle est conforme à l'intérêt social de Publicis Groupe S.A., contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. Elle est présentée et expliquée en détail dans le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 3 (sections 3.2.1.3 à 3.2.1.7).

### I HUITIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3, section 3.2.1.3 – Politique de rémunération applicable au Président du Conseil de surveillance).

### I NEUVIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3, section 3.2.1.2 – Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance).

### I DIXIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, au titre de l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Directoire au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3, section 3.2.1.5 – Politique de rémunération applicable au Président du Directoire).

### I ONZIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des autres membres du Directoire, au titre de l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3, sections 3.2.1.6 - Politique de rémunération applicable à Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, membre du Directoire et 3.2.1.7 - Politique de rémunération applicable à Monsieur Michel-Alain Proch, membre du Directoire).

## INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX, MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 22-10-9 I DU CODE DE COMMERCE (VOTE EX POST GLOBAL) (12<sup>e</sup> RÉOLUTION)

### OBJECTIF

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé, par la douzième résolution, d'approuver le rapport sur les rémunérations comprenant les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, relatives aux éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux.

L'ensemble de ces informations figure dans le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 3 (section 3.2.2).

### I DOUZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des informations sur les rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de

## OBJECTIFS ET TEXTE DES RÉOLUTIONS

commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3, section 3.2.2 – Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022).

### **APPROBATION DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉES AU TITRE DU MÊME EXERCICE (VOTE EX POST INDIVIDUEL) (13<sup>e</sup> À 17<sup>e</sup> RÉOLUTIONS)**

#### **OBJECTIF**

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux de Publicis Groupe S.A. :

- Monsieur Maurice Lévy, Président du Conseil de surveillance (treizième résolution),
- Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire (quatorzième résolution),
- Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, membre du Directoire (quinzième résolution),
- Monsieur Steve King, membre du Directoire jusqu'au 14 septembre 2022 (seizième résolution), et
- Monsieur Michel-Alain Proch, membre du Directoire (dix-septième résolution).

Ces éléments de rémunération ont été versés ou attribués à chaque dirigeant mandataire social, en conformité avec la politique de rémunération approuvée, pour chacun d'entre eux, par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 25 mai 2022.

Sur recommandation du Comité de rémunération, le Conseil de surveillance a fixé les montants de chaque élément de rémunération à verser ou à attribuer au titre de l'exercice 2022 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, après avoir tenu compte des votes sur les rémunérations lors de la précédente Assemblée Générale.

Les éléments de rémunération pour l'exercice 2022, soumis au vote des actionnaires, de Monsieur Maurice Lévy, Monsieur Arthur Sadoun, Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, Monsieur Steve King et Monsieur Michel-Alain Proch, sont présentés dans le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 3 (sections 3.2.2.2 à 3.2.2.7).

#### **I TREIZIÈME RÉOLUTION**

**(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maurice Lévy, Président du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maurice Lévy, Président du Conseil de

surveillance, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3, section 3.2.2.2 – Rémunérations versées ou attribuées à Monsieur Maurice Lévy, Président du Conseil de surveillance).

#### **I QUATORZIÈME RÉOLUTION**

**(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3, section 3.2.2.4 – Rémunérations versées ou attribuées à Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire).

#### **I QUINZIÈME RÉOLUTION**

**(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, membre du Directoire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, membre du Directoire, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3, section 3.2.2.5 – Rémunérations versées ou attribuées à Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, membre du Directoire).

#### **I SEIZIÈME RÉOLUTION**

**(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Steve King, membre du Directoire jusqu'au 14 septembre 2022)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Steve King, membre du Directoire, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3, section 3.2.2.6 – Rémunérations versées ou attribuées à Monsieur Steve King, membre du Directoire).

# OBJECTIFS ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS

## I DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel-Alain Proch, membre du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel-Alain Proch, membre du Directoire, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3, section 3.2.2.7 – Rémunérations versées ou attribuées à Monsieur Michel-Alain Proch, membre du Directoire).

## AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE POUR PERMETTRE À LA SOCIÉTÉ D'INTERVENIR SUR SES PROPRES ACTIONS (18<sup>e</sup> RÉSOLUTION)

### OBJECTIF

Au cours de l'exercice 2022, le Directoire a poursuivi la mise en œuvre de la politique de rachat d'actions de la Société, conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale 2022.

Au 31 décembre 2022, Publicis Groupe S.A. détenait 2 319 795 actions représentant 0,91 % de son propre capital. Le bilan détaillé de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions par la Société, au cours de l'exercice 2022, figure au sein du Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 8 (section 8.3.3).

L'autorisation existante arrivant à échéance le 25 novembre 2023, il vous est proposé, par la dix-huitième résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois, lui permettant de poursuivre sa politique de rachat d'actions de la Société avec les caractéristiques suivantes :

- le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra pas excéder 10 % des actions composant le capital social ;
- le prix unitaire maximal d'achat est fixé à cent (100) euros, hors frais d'acquisition, étant précisé que ce prix ne serait pas applicable aux rachats d'actions mis en œuvre afin de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et du Groupe ou des levées d'options par ces derniers ;
- l'enveloppe globale maximale de cette autorisation est fixée à un montant de deux milliards cent cinquante-quatre millions quatre cent trente mille quatre cent soixante-seize euros et cinquante centimes (2 154 430 476,50) net de frais ;
- les rachats ne pourraient pas être effectués en période d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation aurait notamment pour objectif :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable ;
- la remise d'actions pour honorer des obligations liées à des titres ou des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière donnant droit à l'attribution d'actions ordinaires de la Société ;
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Publicis Groupe S.A. par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité, agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF.

Les objectifs du programme de rachat sont détaillés au sein de la dix-huitième résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 8 (section 8.3.3).

## I DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Directoire et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, du Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, par voie d'attribution gratuite d'actions ou octroi d'options d'achat d'actions ou par le biais de plans d'épargne d'entreprise ou de plans d'épargne interentreprises ou de tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- la remise d'actions pour honorer des obligations liées à des titres ou des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière donnant droit à l'attribution d'actions ordinaires de la Société ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, ou à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Publicis Groupe S.A. par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité, agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF (telle que modifiée, le cas échéant) ;

## OBJECTIFS ET TEXTE DES RÉOLUTIONS

- l'annulation éventuelle de tout ou partie des actions acquises, dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une autorisation donnée par la présente Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire dans sa dix-neuvième résolution ci-dessous.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans tout autre but autorisé ou conforme ou qui viendrait à être autorisé ou devenir conforme, ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La Société pourra, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, acquérir ses actions, les céder ou les transférer, en une ou plusieurs fois, à tout moment et par tous moyens autorisés par la loi et la réglementation en vigueur ou qui viendraient à l'être, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et notamment par acquisition ou cession de blocs, de ventes à réméré, par offre publique d'achat ou d'échange, par utilisation de mécanismes optionnels ou par utilisation de tout instrument financier dérivé, ou par recours à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société (sans limiter la part du programme de rachat qui pourrait être réalisée par l'un quelconque de ces moyens). La Société pourra également conserver les actions achetées et/ou les annuler sous réserve d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire, dans le respect de la réglementation applicable.

Toutefois, le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % du capital social de la Société à la date de chaque rachat, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale. Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à cent (100) euros, hors frais d'acquisition, étant précisé que ce prix ne sera pas applicable au rachat d'actions utilisées pour satisfaire l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et du Groupe ou des levées d'options par ces derniers.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal des actions de la Société ou en cas d'opérations sur son capital ou sur ses capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions au titre de cette autorisation est fixé à deux milliards cent cinquante-quatre millions quatre cent trente mille quatre cent soixante-seize euros et cinquante centimes (2 154 430 476,50) net de frais.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour arrêter les termes, modalités et conditions de cette mise en œuvre, et notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, passer tous actes, conclure tous accords, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

L'Assemblée Générale fixe à dix-huit (18) mois à compter de ce jour la durée de cette autorisation.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022, par le vote de sa dix-septième résolution.

# OBJECTIFS ET TEXTE DES RÉOLUTIONS

## RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé aux actionnaires d'approuver les résolutions suivantes (de la **dix-neuvième à la vingt-et-unième**), qui sont destinées à renouveler les délégations et autorisations financières arrivant à expiration au cours de l'exercice 2023.

Le tableau des délégations de compétence et autorisations données au Directoire en matière financière est disponible au sein du Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 8 (section 8.3.1). Ce tableau rappelle l'ensemble des délégations en cours de validité et présente l'utilisation qui en a été faite par le Directoire au cours de l'exercice écoulé.

## AUTORISATION À CONSENTIR AU DIRECTOIRE, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULLATION DE TOUT OU PARTIE DES ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ (19<sup>e</sup> RÉOLUTION)

### OBJECTIF

Par la **dix-neuvième résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation dont bénéficie actuellement le Directoire pour procéder à la réduction du capital social, par voie d'annulation de la totalité ou d'une partie des actions que la Société détient, ou pourra détenir, en conséquence de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'Assemblée Générale, notamment au titre de la dix-huitième résolution présentée ci-avant, et ce dans la limite de 10 % du capital de la Société et par périodes de vingt-quatre (24) mois.

Le Directoire serait habilité à réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles. Il serait habilité, par ailleurs, à procéder aux modifications consécutives des statuts ainsi qu'à toute déclaration ou formalité.

Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois.

### I DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

**(Autorisation à consentir au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de réduire le capital par annulation de tout ou partie des actions propres détenues par la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Directoire et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire à :

- réduire le capital social de la Société en procédant à l'annulation, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, dans la limite de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale), de tout ou partie des actions Publicis Groupe S.A. acquises dans le cadre des programmes

d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale en vertu de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, notamment aux termes de la dix-huitième résolution qui précède, et plus généralement des actions propres détenues par la Société ;

- imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles de son choix.

L'Assemblée Générale confère au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, tous pouvoirs pour réaliser les opérations de réduction de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, en arrêter les modalités et le montant définitif, en constater la réalisation, modifier en conséquence les statuts, et d'une façon générale accomplir tous actes et toutes formalités et faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale fixe à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de cette autorisation.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2021 par le vote de sa vingt-et-unième résolution.

## DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DE CAPITAL, AU PROFIT DES ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (20<sup>e</sup> RÉOLUTION) OU DE CERTAINES CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ (21<sup>e</sup> RÉOLUTION), AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

### OBJECTIF

Il vous est proposé, par les **vingtième et vingt-et-unième résolutions**, de donner délégation de compétence au Directoire, afin de lui permettre d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit :

- des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères du Groupe (**vingtième résolution**) ;
- des catégories de bénéficiaires qui ne pourraient pas bénéficier du dispositif prévu à la vingtième ci-dessus, dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié (**vingt-et-unième résolution**).

La **vingt-et-unième résolution** a pour objectif de permettre aux salariés et mandataires sociaux, situés dans certains pays où il n'est pas possible pour des raisons locales (réglementaires, fiscales ou autres) de déployer une offre d'actions *via* un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes ou aussi proches que possible, en termes de profil économique, à celles qui seraient offertes aux autres salariés et mandataires sociaux de Publicis Groupe S.A.

## OBJECTIFS ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS

**Le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre des deux délégations est de 2,8 millions d'euros. Ce plafond s'imputera sur le plafond global de 30 millions d'euros, prévu au paragraphe 2) de la dix-huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022.**

**Si le Directoire décidait de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par le biais de ces délégations, le prix de souscription des actions serait fixé dans le respect des conditions légales.**

**La vingtième résolution serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois et la vingt-et-unième résolution serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.**

### **I VINGTIÈME RÉSOLUTION**

**(Délégation de compétence à consentir au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Directoire et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

**1)** Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, l'émission à titre onéreux ou gratuit, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou une de ses filiales directes ou indirectes (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), suivant le cas, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et suivants du Code du travail. La présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier.

Il est précisé que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.

**2)** Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder deux millions huit cent mille (2 800 000) euros ou sa contre-valeur en toute autre monnaie autorisée ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (appréciée au jour de la décision du Directoire, ou de son délégataire, décidant l'augmentation de capital), étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la vingt-et-unième résolution ci-après.

Il est précisé que :

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global de trente millions (30 000 000) d'euros prévu au paragraphe 2) de la dix-huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

**3)** Décide que le prix d'émission des actions émises en application de la présente délégation ou le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement et, plus généralement, la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, ser(a)/ (ont) déterminé(s) dans les conditions fixées aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, par application d'une décote maximale de 30 % sur la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire (ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans), ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture de la période de souscription. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote afin de tenir compte, notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

**4)** Décide que, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Directoire pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, le cas échéant, à titre de substitution de tout ou partie de la décote et/ou d'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11, L. 3332-12, L. 3332-13 et L. 3332-19 du Code du travail et que les caractéristiques des autres titres donnant accès au

## OBJECTIFS ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS

capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation applicable.

**5)** Décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation.

**6)** Décide également que, dans les cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure.

**7)** Autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés au titre de la présente délégation s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 2) ci-avant.

**8)** Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, pour :

- fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;
- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation

de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'option de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;

- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que leurs modalités et caractéristiques, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au prix d'émission visé ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités utiles ou nécessaires aux émissions visées ci-dessus, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

**9)** Décide de fixer à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de cette délégation.

**10)** Prend acte que cette délégation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022, par le vote de sa vingt-septième résolution.

### **I VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION**

**(Délégation de compétence à consentir au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de certaines catégories de bénéficiaires, dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Directoire et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant

## OBJECTIFS ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

**1)** Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, l'émission à titre onéreux ou gratuit, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou une de ses filiales directes ou indirectes (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), suivant le cas, réservées aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous.

**2)** Décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder deux millions huit cent mille (2 800 000) euros ou sa contre-valeur en toute autre monnaie autorisée ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la vingtième résolution ci-avant.

Il est précisé que :

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global de trente millions (30 000 000) d'euros prévu au paragraphe 2) de la dix-huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

**3)** Décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessous le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, laquelle emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

**a)** des salariés et mandataires sociaux visés aux articles L. 3332-1 et L. 3332-2 du Code du travail, ou à certains d'entre eux,

des sociétés du Groupe liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; et/ou

**b)** des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ou autres entités françaises ou étrangères, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; et/ou

**c)** tout établissement bancaire ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe.

Il est précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier.

**4)** Décide que le prix d'émission des actions émises en application de la présente délégation ou le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement et, plus généralement, la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, ser(a)/(ont) déterminé(s) par le Directoire par application d'une décote maximale de 30 % sur la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire, ou de son délégataire, fixant le prix de souscription ou, en cas d'opération concomitante à celle réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, le prix de souscription de cette dernière (vingtième résolution ci-dessus). Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote afin de tenir compte, notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Il est précisé que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.

**5)** Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, y compris celui d'y surseoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment aux fins de :

- fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux ;

## OBJECTIFS ET TEXTE DES RÉOLUTIONS

- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;
- en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'option de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital social résultant de la présente résolution et procéder à l'émission des actions et à la modification corrélative des statuts ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités utiles ou nécessaires aux émissions visées ci-dessus, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

**6)** Décide que la présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**7)** Cette délégation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022, par le vote de sa vingt-huitième résolution.

### RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### POUVOIRS POUR FORMALITÉS (22<sup>e</sup> RÉOLUTION)

##### OBJECTIF

La vingt-deuxième résolution est la résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée.

##### I VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

###### (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.



## FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS



À retourner  
Publicis Groupe, Service Relations Investisseurs  
133, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France

Je soussigné(e) :  Monsieur  Madame

Nom ..... Prénoms .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Pays ..... propriétaire de ..... actions

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2023, des documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

À ..... le ..... / ..... / 2023

Signature :

**Nota :** en vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 101 724 744 €  
Siège social : 133, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France  
542 080 601 RCS Paris, SIRET 542 080 601 00017, APE 7010Z, Tél. + 33 (0)1 44 43 70 00







## FORMULAIRE D'OPTION POUR L'E-CONVOCATION

En votre qualité d'actionnaire au nominatif de Publicis Groupe S.A., vous recevez chaque année par voie postale un dossier de convocation à l'Assemblée Générale. Publicis Groupe S.A. vous propose d'opter pour la e-convocation, c'est-à-dire de recevoir votre convocation par voie électronique, pour les prochaines assemblées générales. Cette convocation électronique remplacera la convocation adressée habituellement par voie postale.

### L'e-convocation à l'Assemblée Générale, c'est simple, sécurisé et écologique !

Pour opter pour l'e-convocation à compter de la prochaine Assemblée Générale, il vous suffit soit :

- de vous connecter directement à la rubrique « e-consentement » du site <https://www.investor.uptevia.com> ;
- de compléter le coupon-réponse ci-dessous en inscrivant lisiblement votre nom, prénom, date de naissance et adresse électronique et de le renvoyer par courrier à Uptevia :



## COUPON-RÉPONSE AFIN D'OPTER POUR L'E-CONVOCATION

Par courrier postal à l'attention de :

Uptevia  
Service Assemblées Générales  
12 place des États-Unis  
CS 40083  
92549 Montrouge Cedex

### Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte-titres concernant les assemblées générales et ainsi recevoir sous format électronique :

- ma convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Publicis Groupe S.A.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Monsieur  Madame

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom : .....

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : .....

Adresse électronique : ..... @ .....

Fait à ..... le .....

**Signature**

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est Publicis Groupe, société anonyme immatriculée sous le numéro 542 080 601 située au 133, Avenue des Champs Élysées à Paris (75008), pour permettre à ses actionnaires de consentir à la convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires sous format électronique. Le traitement repose sur votre consentement. Les données collectées (Nom, prénom, date de naissance, Adresse électronique) seront communiquées à Uptevia, ainsi qu'aux prestataires externes auxquels le responsable de traitement fait appel. Elles sont conservées pendant toute la durée du service de convocation par voie électronique et détruites dans un délai de 3 ans après cessation du service et/ou clôture de votre compte-titres. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse : [privacyofficer@publicisgroupe.com](mailto:privacyofficer@publicisgroupe.com). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.





Réalisation : Publicis Consultants.

Crédit iconographique : © guru86/iStock/Getty Images Plus, Omelchenko/Shutterstock, Userba9fe9ab\_931, Kolonko, rana raheel abbas, photocanal25, Panya, lushik, Magnilion, RLT\_Images, Hanna Siamashka, Gegham Qalajyan, Turac Novruzova, DragonTiger, kateen2528, Herba Mykhailo, nickylarson974, amtitus, Cheremuha/iStock, Caroline Dosseville. Art Presse.

